

COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Séance du 09 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Mardi 09 Décembre, à 19h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme Françoise VESPA.

Date de convocation : 25/11/2025
Date d'affichage : 17 DEC. 2025

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 23
Nombre de membres votants : 25

Présents : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Lilliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, GUYETANT Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : BOUCHOT Nathalie, CART-LAMY Jocelyne, PIRON Hervé, SILVA Anne-Laure

Absents :

Ont donné pouvoir : BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude
CART-LAMY Jocelyne à COTTER Marie-Angélique

Secrétaire de séance : PIRAZZI Philippe

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - IMPAYÉS- DELIBERATION ADMISSION EN NON-VALEUR

L'admission en non-valeur des impayés figurant sur l'état des restes à recouvrer est décidé par la collectivité en fonction des diligences effectuées par le comptable public.

Sur l'état des restes en date du 01 décembre 2025 examiné par la Présidente le 01 décembre 2025 figure des factures impayées de 2021 à 2024 pour un total de 8.45€ concernant des restes à recouvrer sur des factures de l'école de musique.

Des actions contentieuses vis-à-vis des usagers ont été engagées. Cette situation d'irrecouvrabilité doit être constatée par l'assemblée.

Il est donc proposé d'admettre en non-valeur le montant de ces impayés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **ADMET** en non-valeur la somme de 8.45 € détaillée dans la liste présentée
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025 en dépense de fonctionnement au compte 6542.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE
certifie exécutoire le présent acte en application
de l'article 1^{er} de la loi N° 82623 du 22 juillet 1982
Déposé à la préfecture le 17.12.2025
Le Président

La Présidente,

Françoise VESPA



COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Séance du 09 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Mardi 09 Décembre, à 19h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme Françoise VESPA.

Date de convocation : 25/11/2025
Date d'affichage : 17 DEC. 2025

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 23
Nombre de membres votants : 25

Présents : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, GUYETANT Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : BOUCHOT Nathalie, CART-LAMY Jocelyne, PIRON Hervé, SILVA Anne-Laure

Absents :

Ont donné pouvoir : BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude
CART-LAMY Jocelyne à COTTER Marie-Angélique

Secrétaire de séance : PIRAZZI Philippe

OBJET : DELIBERATION PROVISION CREANCES IMPAYÉES

Après examen des restes à recouvrer ; il est expliqué que :
VU l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à l'obligation de constitution de provisions comptables ;
VU l'article R.2321-2 définissant le risque lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable,

Afin de fiabiliser le risque d'irrecouvrabilité, l'état des restes à recouvrer de la communauté de communes la Grandvallière ainsi que les mesures contentieuses effectuées ont été examinés pour les dossiers impayés de plus d'un an sur les débiteurs particuliers (hors institutionnels) afin de constituer des provisions budgétaires conformément à la nomenclature M57.

Il ressort de cet examen que des impayés de plus d'un an, pour un total de 576.61€ ne peuvent être admis en non-valeur. Des perspectives de recouvrement semblent encore possibles vis à vis des usagers. Il est néanmoins constaté que l'absence de recouvrement spontané à l'émission des factures ou suites aux diligences du comptable public fait peser sur celles-ci un risque d'irrecouvrabilité.

Il est donc proposé de constituer une provision pour dépréciation de créances de 15 % du montant de ces impayés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

CONSTITUE une provision de 86.50€ représentant 15 % des impayés de plus d'un an ne pouvant être accepté en l'état en non-valeur,

- **PREND ACTE** des modalités comptables des provisions selon le régime semi-budgétaire,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2025 à l'occasion de la prochaine décision modificative en dépense de fonctionnement au compte 6817,
- **PRECISE** que cette provision sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution de l'état des restes à recouvrer et des diligences du comptable et qu'elle sera reprise en fonction de ce besoin.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE
certifie exécutoire le présent acte en application
de l'article 1^{er} de la loi N° 82623 du 22 juillet 1982
Déposé à la préfecture le 17.12.2025
Le Président

La Présidente,

Françoise VESPA



COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Séance du 09 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Mardi 09 Décembre, à 19h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme Françoise VESPA.

Date de convocation : 25/11/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Date d'affichage : 17 DEC. 2025

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres votants : 25

Présents : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, GUYETANT Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : BOUCHOT Nathalie, CART-LAMY Jocelyne, PIRON Hervé, SILVA Anne-Laure

Absents :

Ont donné pouvoir : BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude
CART-LAMY Jocelyne à COTTER Marie-Angélique

Secrétaire de séance : PIRAZZI Philippe

OBJET : AVENANT au BAIL de LOCATION DE LA GENDARMERIE

Vu Le bail réglant la mise à en location par la collectivité de ces bâtiments au profit de la gendarmerie pour la période 2013-2022 est arrivée à échéance, rendant nécessaire la rédaction d'un nouveau bail pour une période portée à 9 ans, soit pour la période 2023-2032.

Le domaine public nous avait fait une proposition de loyer annuel de 54 000.99€

Les clauses du bail de 2023 signé de toutes les parties stipulent que le loyer est révisable triennalement. La proposition de loyer serait de 61 408.06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision triennale, précisant que le loyer annuel est porté à la somme de 61 408.06 € à compter du 1 octobre 2026
- **AUTORISE** la Présidente ou à défaut un vice-président à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier

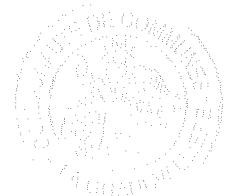
Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE
certifie exécutoire le présent acte en application
de l'article 1^{er} de la loi N° 82623 du 22 juillet 1982
Déposé à la préfecture le 17.12.2025
Le Président

La Présidente,

Françoise VESPA



COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Séance du 09 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Mardi 09 Décembre, à 19h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme Françoise VESPA.

Date de convocation : 25/11/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Date d'affichage : 17 DEC. 2025

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres votants : 25

Présents : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, GUYETANT Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : BOUCHOT Nathalie, CART-LAMY Jocelyne, PIRON Hervé, SILVA Anne-Laure

Absents :

Ont donné pouvoir : BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude
CART-LAMY Jocelyne à COTTER Marie-Angélique

Secrétaire de séance : PIRAZZI Philippe

OBJET : DELIBERATION OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR A SECTION D'INVESTISSEMENT 2026 – Délibération dite du quart

Madame La Présidente expose les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Budget BP 2025	Montant avant vote BP 2026
Chapitre 20 : Immobilisations corporelles	37 500	9 375
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	195 000	48 750
Chapitre 21 : Immobilisations incorporelles	194 915	48 729
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	1 654 880	413 720

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

2025 - 092 (b)

- **ACCEPTE** l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement
- **AUTORISE** Madame la présidente d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2025
- **S'ENGAGE** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la Collectivité

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE
certifie exécutoire le présent acte en application
de l'article 1^{er} de la loi N° 82623 du 22 juillet 1982
Déposé à la préfecture le ... 14.12.2025
Le Président

La Présidente,

Françoise VESPA



COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Séance du 09 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Mardi 09 Décembre, à 19h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme Françoise VESPA.

Date de convocation : 25/11/2025
Date d'affichage : **17 DEC. 2025**

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 23
Nombre de membres votants : 25

Présents : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, GUYETANT Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : BOUCHOT Nathalie, CART-LAMY Jocelyne, PIRON Hervé, SILVA Anne-Laure

Absents :

Ont donné pouvoir : BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude
CART-LAMY Jocelyne à COTTER Marie-Angélique

Secrétaire de séance : PIRAZZI Philippe

OBJET : TARIFS LOCATION GYMNASES LES ROCHATS ET MICHEL FACHINETTI

Monsieur RICHARD Jean, Vice-président en charge de la Commission sport explique que les tarifs applicables aux gymnases Les Rochats et Michel Fachinetti n'ont pas été réévalués depuis plusieurs années et présente une proposition de hausse à l'assemblée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ANNULE et REMPLACE** la délibération du 12 Décembre 2017 fixant les tarifs de location des gymnases.
- **FIXE** une caution d'un montant de 500 € pour toutes manifestations, sauf pour les manifestations sportives des associations locales
- **PRECISE** que l'utilisation hebdomadaire des gymnases sera **gratuite** pour les Associations sportives faisant partie du territoire de la Communauté de Communes ; suivant les plannings établis à la commission annuelle
- **PRECISE** que l'utilisation des gymnases sera **gratuite** pour les écoles et centre de loisirs faisant partie du territoire de la Communauté de Communes, uniquement pendant les périodes de vacances scolaires ; pour les manifestations à caractère sportif, sans buvette, restauration rapide, etc....

TARIFS DE LOCATION POUR LES MANIFESTATIONS

A) POUR LES ASSOCIATIONS LOCALES (IMPLANTEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE)

- **PRECISE** que la première manifestation à caractère sportif sera gratuite pour les Associations faisant partie du territoire de la Communauté de Communes ;

PRECISE qu'au-delà d'une journée, la grille tarifaire suivante sera appliquée

- ° 1^{ère} manifestation : pour 1 journée : 0 € pour 2 jours : 200 €
- ° 2^{ème} manifestation : pour 1 journée : 170 € pour 2 jours : 280 €

Attention : Si les associations souhaitent bénéficier du gymnase dès le vendredi soir (à partir de 16h00), un forfait supplémentaire de 50€ sera appliqué aux tarifs de location précités

- **FIXE** un tarif, pour les manifestations non-sportives des associations locales (maximum 2 manifestations par an), comme suit :

- ° 1^{ère} manifestation : pour 1 journée : 180 € pour 2 jours : 300 €
- ° 2^{ème} manifestation : pour 1 journée : 220 € pour 2 jours : 400 €

B) POUR LES ASSOCIATIONS EXTERIEURES AU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE

- **FIXE** un tarif, pour les **manifestations sportives** des associations extérieures, comme suit :
 - ° ½ journée : 300 €
 - ° Journée : 500 €
- **FIXE** un tarif, pour les **manifestations non-sportives** des associations extérieures, comme suit :
 - ° ½ journée : 400 €
 - ° Journée : 600 €
- **FIXE** un tarif unique tout au long de l'année, d'un montant de 50€ par heure d'utilisation à **caractère sportif** des gymnases Les Rochats et Michel Fachinetti. Ce tarif s'applique aux Associations, Groupes et individuels résidant dans une des structures touristiques de la Grandvallière, et aux habitants du territoire de la Grandvallière.
- **FIXE** les tarifs des badges des salles de sports pour les associations sportives comme suit :

* Gymnase des Rochats

- 1^{er} Badge : gratuit
- 2^{ème} Badge : gratuit
- 3^{ème} badge et plus : 50 € le badge
- Badge perdu : 50 €
- Badge remplacé : 50 €

* Gymnase Michel Fachinetti

1. Badges d'entrée :

- 1^{er} Badge : gratuit
- 2^{ème} Badge : gratuit
- 3^{ème} badge et plus : 50 € le badge
- Badge perdu : 50 €
- Badge remplacé : 50 €

- **FIXE** les tarifs pour les matériels utilisés et mis à disposition, en cas de perte ou détérioration, comme suit :

- Tapis de protections de sol	40 €
- Praticables (éléments de scène)	500 €
- Chariot tapis de protection	1200 €
- Chariot éléments de scène	500 €
- Aspirateur	300 €
- Abattant WC	20 €
- Enrouleur	40 €
- Grand balai 1 mètre	15 €
- Balai simple, manche +brosse	10 €
- Sceau récurage	10 €
- Balai + Frange récurage	10 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE
certifie exécutoire le présent acte en application
de l'article 1^{er} de la loi N° 82623 du 22 juillet 1982
Déposé à la préfecture le 11.12.2025
Le Président

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA



COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Séance du 09 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Mardi 09 Décembre, à 19h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme Françoise VESPA.

Date de convocation : 25/11/2025
Date d'affichage : 17 DEC. 2025

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 23
Nombre de membres votants : 25

Présents : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, GUYETANT Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : BOUCHOT Nathalie, CART-LAMY Jocelyne, PIRON Hervé, SILVA Anne-Laure

Absents :

Ont donné pouvoir : BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude
CART-LAMY Jocelyne à COTTER Marie-Angélique

Secrétaire de séance : PIRAZZI Philippe

OBJET : Communauté de Commune LA GRANDVALLIERE – Réhabilitation du presbytère en Maison de santé à SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX - Affaire n° 239007M – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Vu les délibérations prises antérieurement pour l'opération citée en objet et notamment :

- Celle du 24/10/2023 confiant au SIDEC un mandat de maîtrise d'ouvrage,
- Celle du 16/04/2024 confiant à la Société AD+ Architectes Designer Associés – 39000 LONS LE SAUNIER, représentée par Mme Anne GUTFREUND, Architecte, la maîtrise d'œuvre,
- Celle du 25/02/2025 approuvant le plan de financement prévisionnel estimé, toutes dépenses confondues à 937 400,00 € HT (soit 1 124 251.33 € TTC),

Considérant les subventions escomptées ou obtenues de l'Etat, de la Région, du Département, et de tout autre programme susceptible d'aider cette opération,

Considérant les résultats de la consultation lancée en procédure adaptée le 29/09/2025 et de la proposition de Mme la Présidente de retenir les entreprises ci-dessous :

RECAPITULATIF DES LOTS ATTRIBUES			
N° et intitulé du lot	Nom du titulaire	Adresse du titulaire	Montant de l'offre retenue (en € HT)
LOT 1 - DESAMIANTAGE	VALGO	76650 PETIT COURONNE	17 634.95 €
LOT 2 - DEMOLITON / MAÇONNERIE	PALANGHI Julien	39230 TOULOUSE LE CHÂTEAU	117 718.34 €
LOT 3 - CHARPENTE BOIS / ZINGUERIE	ACF WILL	70100 GRAY	40 234.59 €
LOT 4 - MENUISERIES EXTERIEURES BOIS - ALUMINIUM	PAGET	39000 LONS LE SAUNIER	46 615.02 €
LOT 5 - MENUISERIES INTERIEURES	VIGNERON	39150 SAINT PIERRE	40 996.04 €
LOT 6 - DOUBLAGES / CLOISONS / PEINTURE / FAUX-PLAFOND	BONGLET	39000 LONS LE SAUNIER	125 805.55 €
LOT 7 - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	BONGLET	39000 LONS LE SAUNIER	15 997.10 €
LOT 8 - REVETEMENTS DE SOLS SCELLES / CHAPE	PRIMATESTA	39000 LONS LE SAUNIER	18 046.40 €
LOT 9 - ISOLAION EXTERIEURE	BONGLET	39000 LONS LE SAUNIER	71 426.31 €
LOT 10 - CHAUFFAGE GAZ / VENTILATION / PLOMBERIE (Offre de base)	PICARD	39200 SAINT CLAUDE	102 509.48 €
LOT 11 - ELECTRICITE / COURANTS FORTS / COURANTS FAIBLES	RIGOULOT	39150 SAINT LAURENT EN GRANDVAUX	51 286.52 €
Montant total des lots attribués (en € HT)			648 270.30 €
Montant total de la TVA (20%)			129 654.06 €
Montant total des lots attribués (en € TTC)			777 924.36 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, l'unanimité :

1. **PREND NOTE** du choix des entreprises retenues pour un montant global de 648 270.30 € HT (soit 777 924.36 € TTC),
2. **AUTORISE** le Président du SIDEC à passer les marchés avec les entreprises retenues,
3. **PREND ACTE** que la dépense globale prévisionnelle pour l'opération est de 912 672.83 € HT soit 1 089 302.62 € TTC et arrête le plan de financement correspondant (ci-annexé),
4. **DELEGUE** à Madame la Présidente tous les pouvoirs dévolus à l'acheteur par le Code de la Commande Publique nécessaires à la passation et l'exécution dudit marché, y compris la passation des avenants quel que soit leur montant, dans la limite des crédits inscrits au budget.
5. **S'ENGAGE** à assurer le financement de cette opération, par autofinancement interne et externe provenant notamment d'un emprunt et du FCTVA

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA GRANDVALLIÈRE
certifie exécutoire le présent acte en application
de l'article 1^{er} de la loi N° 82623 du 22 juillet 1982
Déposé à la préfecture le 11.12.2025
La Présidente

La Présidente,

Françoise VESPA



COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Séance du 09 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Mardi 09 Décembre, à 19h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme Françoise VESPA.

Date de convocation : 25/11/2025
Date d'affichage : **17 DEC. 2025**

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 23
Nombre de membres votants : 25

Présents : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, GUYETANT Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : BOUCHOT Nathalie, CART-LAMY Jocelyne, PIRON Hervé, SILVA Anne-Laure

Absents :

Ont donné pouvoir : BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude
CART-LAMY Jocelyne à COTTER Marie-Angélique

Secrétaire de séance : PIRAZZI Philippe

OBJET : EHPAD Louise MIGNOT- MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant le bon fonctionnement des services de l'EHPAD Louise Mignot,

Vu l'avis favorable émis lors du CST du 04 Décembre 2025,

Madame la Présidente propose de mettre à jour le tableau des emplois comme suit :

- Filière médico-sociale à compter du 01 Novembre 2025
- Suppression d'un poste d'aide-soignante classe supérieure de nuit à temps non-complet de 28h
- Création d'un poste d'aide-soignante classe supérieure de nuit à temps complet de 35h

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les modifications du tableau des emplois pour le Budget Annexe de l'E.H.P.A. D comme énuméré ci-dessus,

APPROUVE le tableau suivant :

FILIERE ADMINISTRATIVE					
CADRE / EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	LIBELLE EMPLOI	STATUT REGIME
Adjoint Administratif	C	1	17.50 heures	Secrétaire	Vacant
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	2	35 heures	Agent ressources humaines	Titulaire
			35 heures	Agent comptable	Titulaire
Attaché Principal	A	1	35 heures	Directrice	CDD

FILIERE TECHNIQUE					
CADRE / EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	LIBELLE EMPLOI	STATUT REGIME
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures	Cuisinière	Titulaire
Adjoint Technique	C	2	35 heures 35 heures	Second de Cuisine Second de Cuisine	CDD CDD
Agent de Maîtrise	C	1	28 heures	Agent technique	CDD
FILIERE SOCIALE					
CADRE / EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	LIBELLE EMPLOI	STATUT REGIME
Agent Social Principal 1 ^{ère} classe	C	4	26.25 heures 28 heures 35 heures 35 heures	Auxiliaire de Vie Fonction Aide-Soignante Lingère Fonction Animatrice	Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire
Agent Social	C	20	35 heures 24.5 heures 24.5 heures 35 heures 35 heures 35 heures 35 heures 35 heures 35 heures 35 heures 28 heures 35 heures 35 heures 35 heures 35 heures 35 heures 28 heures 35 heures 28 heures 35 heures 35 heures	Auxiliaire de Vie Auxiliaire de Vie Auxiliaire de Vie Auxiliaire de Vie Auxiliaire de Vie Auxiliaire de vie Auxiliaire de vie Auxiliaire de vie Auxiliaire de vie Auxiliaire de vie Fonction Aide-Soignante Fonction Aide-soignante Fonction Aide-soignante Fonction Aide-soignante Fonction Aide-soignante Fonction Aide-Soignante Fonction Aide-Soignante Fonction Aide-Soignante Fonction Aide-Soignante Fonction Aide-Soignante Veilleuse de Nuit Veilleuse de Nuit	Titulaire Titulaire CDD CDD Titulaire CDD CDD CDD CDD CDD CDD CDD CDD CDD CDD CDD CDD CDD CDD CDD CDD Titulaire CDD
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
CADRE / EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	LIBELLE EMPLOI	STATUT REGIME
Médecin Territorial Hors-Classe	A	1	10.5 heures	Médecin Coordonnateur	CDI
Psychologue Classe Normale	A	1	10.5 heures	Psychologue	CDD
Infirmier	A	2	35 heures	Infirmière	Titulaire

Soins Généraux Hors Classe			35 heures	Infirmière Coordinatrice	Titulaire
Infirmier Soins Généraux Classe Supérieure	A	1	28 heures	Infirmière	CDI
Infirmier Soins Généraux Classe Normale	A	2	35 heures 35 heures	Infirmière Infirmière	CDD CDD
Aide-Soignante Classe Supérieure	B	5	35 heures 35 heures 35 heures 35 heures 35 heures	AS Jour AS Jour AS Jour Aide-Soignante Nuit Aide-Soignante Nuit	Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire
Aide-Soignante Classe Normale	B	3	28 heures 35 heures 35 heures	Aide-Soignante Jour Aide-Soignante Jour Aide-Soignante Jour	CDD CDD CDD
Auxiliaire de Soins Principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures	Aide Médico- Psychologique	CDD

FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					
CADRE / EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	LIBELLE EMPLOI	STATUT REGIME
Technicien paramédical Classe Normale	B	1	3.25 heures	Diététicienne	CDD

AUTORISE la Présidente ou à défaut un Vice-président à signer tout document relatif à ces modifications.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE
certifie exécutoire le présent acte en application
de l'article 1^{er} de la loi N° 82623 du 22 juillet 1982
Déposé à la préfecture le ...17.12.2025...
Le Président

La Présidente,

Françoise VESPA



COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Séance du 09 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Mardi 09 Décembre, à 19h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme Françoise VESPA.

Date de convocation : 25/11/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Date d'affichage : 17 DEC. 2025

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres votants : 25

Présents : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, GUYETANT Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : BOUCHOT Nathalie, CART-LAMY Jocelyne, PIRON Hervé, SILVA Anne-Laure

Absents :

Ont donné pouvoir : BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude
CART-LAMY Jocelyne à COTTER Marie-Angélique

Secrétaire de séance : PIRAZZI Philippe

OBJET : Nomenclature comptable M57 —Adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier

Par délibération en date 25 octobre 2022, le conseil communautaire de la Communauté de communes de La Grandvallière a approuvé la mise en œuvre du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

La mise en œuvre de ce référentiel M57 rend obligatoire l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) institué par l'article L.5217-10-7 du code général des collectivités territoriales et précisé par le référentiel M57.

Le règlement budgétaire et financier s'applique au budget principal et à ses budgets annexes

Il fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget. Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales.

Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles dans diverses délibérations et notes internes.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Ce document a notamment pour objet

- de prévoir et d'organiser les modalités de la gestion pluriannuelle qui précisent les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents (gestion pluriannuelle des crédits budgétaires), -les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE, ainsi que les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

- Les règles internes à la Grandvallière et l'exécution budgétaire

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide

• **D'APPROUVER** le règlement budgétaire et financier de La Grandvallière en pièce jointe

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour expédition conforme.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE
certifie exécutoire le présent acte en application
de l'article 1^{er} de la loi N° 82023 du 22 juillet 1982
Déposé à la préfecture le 14.12.2025
Le Président

La Présidente,

Françoise VESPA



Règlement

Budgétaire et Financier

Communauté de
Communes
La Grandvallière

PREAMBULE	1
DISPOSITIONS GENERALES	2
I. Cadre juridique	2
II. Validité et révision du règlement budgétaire et financier	2
III. Périmètre d'application	2
PARTIE 1 : LE CADRE BUDGÉTAIRE	3
I. Les grands principes budgétaires	3
A. L'annualité budgétaire	3
B. L'unité budgétaire	3
C. L'universalité budgétaire	3
D. La spécialité budgétaire	3
E. Le principe de sincérité et d'équilibre	3
F. La permanence des méthodes	4
G. Le principe séparation de l'Ordonnateur et du Comptable	4
II. Le budget et les cycles budgétaires	4
A. Définition et principes généraux	4
B. Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)	4
C. Le Budget Primitif (BP)	5
D. Les Décisions Modificatives (DM)	5
E. Le Budget Supplémentaire (BS)	6
F. Le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG)	6
1) Le Compte Administratif	6
2) Le Compte de Gestion	6
III. Budget et niveau de vote	7
A. Périmètre du budget	7
B. Structure du budget	7
C. Niveau de vote	7
IV. Mouvements budgétaires	7
A. Virements de crédits	7
B. Fongibilité des crédits	7
C. Dépenses imprévues	8
PARTIE 2 : LA GESTION DE LA PLURIANNUALITE	9
I. Définition	9
II. Adoption et règles de gestion des AP/CP et AE/CP	9
A. Le vote	9
B. Révision et virement d'AP ou d'AE	9
C. Affectation et engagement d'AP	10
D. Crédits de paiement	10
E. Information du Conseil Communautaire	10

PARTIE 3 : L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	11
I. La gestion des tiers	11
II. L'exécution des dépenses	11
A. La comptabilité d'engagement	11
B. Engagement - Gestion de la TVA	11
C. L'engagement des dépenses	11
D. Enregistrement des factures	12
E. La gestion du « service fait »	12
F. La liquidation et le mandatement	12
G. Les délais de paiement	12
H. Les écritures de régularisation	13
III. L'exécution des recettes	13
A. L'engagement des recettes	13
B. L'engagement des recettes de subvention	13
C. La liquidation et l'ordonnancement	13
D. Le recouvrement	13
E. Les limites au recouvrement	14
1) L'admission en non-valeur	14
2) Les créances éteintes	14
F. Les écritures de régularisation	14
IV. Opérations de fin d'exercice	14
A. La journée complémentaire	14
B. Le rattachement des charges et des produits	14
C. Les reports de crédits d'investissement	15
V. La constitution des provisions	15
VI. Les régies	15
A. La création des régies	15
B. La nomination des Régisseurs	16
C. Les obligations des Régisseurs	16
D. Le suivi et le contrôle des régies	16
VII. La gestion de la dette	17
A. Les garanties d'emprunt	17
B. La gestion de la dette et de la trésorerie	17
1) La gestion de la dette	17
2) La gestion de la trésorerie	17
PARTIE 4 : LA GESTION DU PATRIMOINE	18
I. La tenue de l'inventaire	18
II. L'état de l'actif	18
III. Les amortissements	19

PREAMBULE

Engagée dans une démarche durable de modernisation de ses processus comptables et des documents budgétaires réglementaires de la Collectivité, la Communauté de Communes La Grandvallière adoptera la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Dès lors, il en découle les impératifs suivants :

- L'adoption préalable de la norme budgétaire et comptable M57 (en lieu et place de la M14), adoptée lors du Conseil Communautaire du 25 octobre 2022.
- La révision des méthodes d'amortissement comptable, adoptée lors du Conseil Communautaire du 24 octobre 2023.
- L'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la Communauté de Communes pour la préparation et l'exécution du budget, à l'occasion du Conseil Communautaire du 9 décembre 2025.

Le présent Règlement Budgétaire et Financier (RBF) définit les processus financiers et les règles de gestion internes propres et applicables à l'ensemble des services de la Communauté de Communes La Grandvallière dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

En complément de la réglementation, le présent règlement précise dans un document unique le rôle de chacun des acteurs, fixe les modalités d'adoption du budget par le Conseil Communautaire, définit les règles de gestion en matière d'Autorisation de programme, de gestion du patrimoine et de la comptabilité (rattachements, provisions, etc. ...).

Il ne se substitue en aucun cas à la législation et à la réglementation nationale en matière de finances publiques.

En tant que document de référence, il a pour finalité de renforcer la cohérence et l'harmonisation des règles et des pratiques en matière de gestion financière. Il a aussi pour objectif de faciliter l'appropriation de règles par l'ensemble des acteurs de la Collectivité en dégageant une culture commune.

Le RBF est adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes La Grandvallière. Ce document évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion interne.

En cas d'évolution de la législation et/ou de la réglementation en matière budgétaire qui générerait une incompatibilité ou une contradiction avec le présent RBF, les dispositions législatives ou réglementaires primeront sur celui-ci.

DISPOSITIONS GENERALES

I. Cadre juridique

L'approbation du règlement budgétaire et financier est rendue obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales au plus tard le 1er janvier 2026 par décret du Code Général des Collectivités Territoriales.

II. Validité et révision du règlement budgétaire et financier

Le présent RBF est adopté pour une durée de 6 ans (2026-2032) en fonction de la législation et de la réglementation. Il pourra évoluer et être complété par délibération.

III. Périmètre d'application

Le présent RBF s'applique au budget principal et aux budgets annexes de la Communauté de Communes La Grandvallière actuellement gérés en nomenclature comptable M57 et M22.

- Le budget principal.
- Le budget annexe Zone des Dadonins
- Le budget annexe EHPAD

PARTIE 1 : LE CADRE BUDGÉTAIRE

I. Les grands principes budgétaires

Il convient de rappeler que les instructions budgétaires et comptables applicables à la Communauté de Communes permettent de disposer d'un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes. De plus, le budget de la Communauté de Communes La Grandvallière doit respecter les grands principes des finances publiques que sont l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité, la sincérité et l'équilibre ainsi que la permanence des méthodes et le principe de séparation de l'Ordonnateur et du Comptable.

A. L'annualité budgétaire

Le budget est l'acte par lequel est autorisé l'ensemble des dépenses et des recettes pour une année civile, laquelle commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre. Toutefois les Collectivités ont, sauf disposition contraire, jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique pour adopter leur budget (le 30 avril les années de renouvellement du Conseil Communautaire).

Il existe quelques atténuations à cette règle, parmi lesquelles, entre autres :

- La journée complémentaire : la journée comptable du 31 décembre N se prolonge fictivement jusqu'au dernier jour du mois de janvier N+1 pour suivre l'exécution d'une part, des opérations concernant la section de fonctionnement afin de permettre l'émission des mandats correspondants à des services faits et des titres de recettes correspondants à des droits acquis par le service au cours de l'exercice N et, d'autre part, des opérations d'ordre de chacune des deux sections.
- Le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives.
- Les reports de crédits et les rattachements.
- La gestion pluriannuelle en Autorisations de Programme - Crédits de Paiement (AP/CP) en investissement et en Autorisations d'Engagement - Crédits de Paiement (AE/CP) en fonctionnement.

B. L'unité budgétaire

L'ensemble des recettes et des dépenses du budget figure dans un document unique. Il peut être dérogé à ce principe dans des cas limitatifs, notamment pour des services nécessitant la tenue d'une comptabilité distincte afin d'identifier les coûts réels et le prix payé par l'utilisateur et pour lesquels un ou plusieurs budgets dits « annexes » peuvent être créés.

C. L'universalité budgétaire

L'ensemble des recettes doit servir à couvrir l'ensemble des dépenses. Le principe se décompose en deux règles distinctes :

- La règle de non-affectation qui interdit qu'une recette particulière soit affectée à une dépense particulière. Des mécanismes d'assouplissement existent prévus par l'article 16 de la loi organique (LOLF) relative aux lois de finances (compte spéciaux, budget annexe...).
- La règle de non-contraction qui oblige à inscrire dans le budget toutes les dépenses et toutes les recettes, sans contraction entre elles.

D. La spécialité budgétaire

Les dépenses et les recettes ne sont autorisées que pour un objet particulier. Les crédits sont ouverts et votés par chapitres ou par articles. Les dépenses et les recettes sont ainsi classées, dans chacune des sections, par chapitres et par articles.

E. Le principe de sincérité et d'équilibre

Le budget doit être voté en équilibre réel (article L1612-4 du CGCT), ce qui exige que trois conditions soient remplies :

- Les dépenses et les recettes sont évaluées de façon sincère.
- Les sections d'investissement et de fonctionnement sont votées respectivement en équilibre.
- Le remboursement du capital de la dette doit être couvert par les ressources propres de la Collectivité.

Le budget est en équilibre réel si les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère.

Le budget doit donc être sincère dans sa prévision ce qui signifie que la Collectivité doit inscrire l'ensemble des recettes et des dépenses qu'elle compte réaliser selon une estimation aussi fiable que possible.

F. La permanence des méthodes

Le principe de permanence des méthodes permet la comparabilité des comptes dans le temps : les méthodes d'évaluation de présentation des comptes doivent être maintenues d'un exercice à l'autre.

Seuls des changements de méthode imposés par une norme comptable ou par des dispositions législatives ou réglementaires permettent d'y déroger.

G. Le principe séparation de l'Ordonnateur et du Comptable

L'Ordonnateur est la Présidente de la Communauté de Communes la Grandvallière. La Présidente est chargée d'engager, de liquider et d'ordonnancer les dépenses et les recettes.

Le Comptable Public est le seul à être habilité à manier des fonds publics. C'est un Agent de l'Etat qui contrôle et exécute les opérations de décaissement et d'encaissement dans la limite des crédits ouverts au budget. Ses contrôles visent à constater la régularité des recettes ou des dépenses sans juger de leur opportunité.

Le Comptable en charge de la Communauté de Communes La Grandvallière relève du Service de Gestion Comptable de Saint-Claude.

II. **Le budget et les cycles budgétaires**

A. Définition et principes généraux

Le budget est l'acte par lequel le Conseil Communautaire prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles :

- Budget Primitif.
- Budget Supplémentaire.
- Décisions Modificatives.
- Autorisations d'Engagement (AE) et de Programme (AP).

En recettes les prévisions sont évaluatives et les recettes réalisées peuvent par conséquent être supérieures aux prévisions.

En dépenses, les crédits votés sont limitatifs. Les dépenses ne peuvent être engagées en l'absence de crédits votés.

Les éventuels budgets annexes sont votés dans les mêmes conditions par le Conseil Communautaire. Leur constitution résulte le plus souvent d'obligations légales qui ont pour objet de regrouper les services dont l'objet est de produire ou d'exercer des activités qu'il est nécessaire de suivre dans une comptabilité distincte. Il s'agit essentiellement de certains services publics locaux spécialisés.

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice, débutant le 1er janvier et prenant fin le 31 décembre. Son élaboration ainsi que les différentes décisions qui le font évoluer au cours de l'année sont encadrées par des échéances légales.

Pour toutes les intercommunalités de plus de 3500 habitants, l'élaboration proprement dite du budget est précédée d'une étape préalable obligatoire constituée par le débat d'orientations budgétaires.

B. Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, la Présidente présente au Conseil Communautaire, dans un délai maximal de 2 mois précédant l'examen du Budget Primitif, un Rapport sur les Orientations Budgétaires.

Ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la Collectivité et le Groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'Autorisations de Programme.
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée ainsi que les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la Collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport peut présenter également :

- La structure des effectifs de la Collectivité.
- Les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.
- La durée effective du temps de travail dans la structure.
- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport donne lieu à un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) au sein du Conseil Communautaire qui est une étape incontournable du cycle budgétaire. Il donne l'occasion aux Elus Communautaires d'exprimer leur opinion sur le projet budgétaire et permet à la Présidente de présenter les choix budgétaires prioritaires pour l'année à venir ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Communautaire qui prend acte du débat et de l'existence du rapport.

Après adoption du Conseil Communautaire et transmission au contrôle de légalité, le rapport et la délibération sont mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes la Grandvallière.

B. Le Budget Primitif (BP)

La préparation budgétaire s'échelonne de novembre à avril entre les organes opérationnels et financiers. La préparation et la validation du cadrage sont effectuées par la Présidente. Une fois finalisée, les élus et les services préparent leurs budgets. Une synthèse des propositions est arbitrée lors des réunions administratives en présence de la Direction Générale. Après cette première étape, les échanges budgétaires ont lieu avec la Présidente, les Vice-Présidents en Bureau, pour procéder à un second arbitrage. A l'issue, la Présidente rend ses décisions finales et le projet de budget stabilisé peut être saisi dans le logiciel financier en vue de la préparation des documents nécessaires au vote du BP.

Le calendrier de préparation budgétaire proposé ci-dessous, détaille ces différentes étapes.

Etapes budgétaires	Période de l'année
Cadrage budgétaire année N	Octobre N-1
Complétude des maquettes budgétaires par les services	Novembre N-1
Vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif année N-1 = reprise des résultats dégagés au titre de l'exercice N dans le Budget Primitif	Janvier N
Débat d'Orientations Budgétaires N	Janvier/Février N
Echanges budgétaires et équilibre budgétaire N	Mars N
Vote du Budget Primitif année N	Avril N
Décisions Modificatives	Selon besoin et suivant la date des Conseils Communautaires N
Arrêt des engagements N	Mi-Novembre N
Arrêt des mandatements et émission de titres de recettes N	Décembre N (date déterminée par le Comptable Public)
Ecritures de rattachements et de reports	Fin décembre N – Janvier N+1
Journée complémentaire pour régularisations	Janvier N+1
Ouverture du cadre de travail N+1 = début des engagements	Deuxième semaine de Janvier N+1

Après le DOB, le Budget Primitif est présenté par la Présidente au Conseil Communautaire qui le vote. Le budget doit être accompagné d'une note de présentation brève et synthétique. Cette note retrace les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Après l'adoption du Conseil Communautaire et la transmission au contrôle de l'égalité, le budget, la délibération et la note d'informations financières essentielles sont mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes la Grandvallière.

D. Les Décisions Modificatives (DM)

Au cours de l'exercice budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du Budget Primitif peuvent être amenées à évoluer et être revues lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée Décision Modificative.

Cette décision, partie intégrante du budget de l'exercice, doit respecter les mêmes règles de présentation et d'adoption que le Budget Primitif. Il peut y avoir plusieurs Décisions Modificatives au cours d'un même exercice.

Après adoption du Conseil Communautaire et transmission au contrôle de légalité, la Décision Modificative et la délibération sont publiées sur le site internet de la Communauté de Communes la Grandvallière.

E. Le Budget Supplémentaire (BS)

Le Budget Supplémentaire constitue une Décision Modificative ayant pour particularité de reprendre les résultats comptables de l'exercice précédent.

Le Budget Supplémentaire ne peut être adopté par le Conseil Communautaire qu'après le vote du Compte Financier unique (CFU) de l'exercice précédent. Il reprend les résultats du CFU N-1 ainsi que les éventuels reports de crédits et peut proposer une modification du budget de l'exercice. Le montant des reports en dépenses et en recettes doit être conforme aux restes à réaliser constatés au Compte Financier unique.

Généralement, le vote du CFU intervient avant le vote du Budget Primitif. Le Budget Primitif tient donc compte du résultat de l'exercice précédent et dans ce cas le Budget Supplémentaire n'a pas lieu d'être.

F. Le Compte Financier Unique (CFU)

III. **Budget et niveau de vote**

A. Périmètre du budget

Il existe actuellement 3 budgets à la Communauté de Communes :

- Le budget principal géré actuellement en nomenclature Comptable M57.
- Le budget annexe de la Zone d'Activité Economique géré actuellement en nomenclature Comptable M57.
- Le budget annexe EHPAD géré en nomenclature M22.

B. Structure du budget

Le budget se présente en deux parties : une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la Collectivité. Ces crédits budgétaires sont regroupés sur des enveloppes financières appelées chapitres eux-mêmes détaillées par articles comptables selon le plan de compte de la nomenclature comptable.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les opérations qui ont vocation à modifier ou à enrichir le patrimoine de la Collectivité. Les crédits sont présentés par chapitres et par articles comme en section de fonctionnement.

C. Niveau de vote

Le Conseil Communautaire de la Communauté de la Grandvallière vote son budget (principal et annexe) par nature, par chapitre et le présente par article, assorti d'une présentation croisée par fonction ainsi que d'annexes définies par les textes en vigueur.

L'autorisation de dépenses donnée aux services par le Conseil Communautaire lors du vote du budget est plafonnée aux crédits ouverts au niveau de chaque chapitre.

Les modalités pratiques de gestion des crédits ouverts sont disponibles dans le logiciel comptable de la Communauté de Communes.

IV. Mouvements budgétaires

A. Virements de crédits

En cours d'exécution, il est possible au sein d'un même chapitre et/ou d'une même opération d'équipement de faire un transfert de crédit sans délibération du Conseil Communautaire.

Ce transfert de crédit se fait sous la forme d'un virement ou transfert dans le logiciel financier.

Ces virements ne sont pas transmis au Conseil Communautaire, ils sont comptabilisés dans le compte financier unique.

B. Fongibilité des crédits

Il est prévu sur autorisation préalable du Conseil Communautaire, que la Présidente de la Communauté de Communes la Grandvallière a la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget.

L'inscription de ces crédits ne doit pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel du chapitre 012) et le reste à réaliser.

La Présidente informe le Conseil Communautaire de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

C. Dépenses imprévues

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet de voter à titre facultatif des dotations d'AP ou AE sur des chapitres intitulés dépenses imprévues. Ces chapitres ne comportent ni articles, ni crédits de paiement. Le montant des AP et AE ne peut dépasser 2 % des dépenses réelles de chacune des sections (hors restes à réaliser).

En cas de nécessité, le Conseil Communautaire peut affecter l'AP ou l'AE sur le chapitre concerné par la dépense et utiliser les crédits de ce chapitre. Si ces crédits sont insuffisants, le chapitre pourra être abondé par le mécanisme de la fongibilité des crédits.

En fin d'exercice, les AP/AE de dépenses imprévues non engagées sont caduques.

Les dépenses imprévues de la section d'investissement ne peuvent pas être financées par l'emprunt. Les règles de plafonnement s'appliquent pour tous les budgets.

PARTIE 2 : LA GESTION DE LA PLURIANNUALITE

I. Définition

Si les opérations budgétaires et comptables sont prévues et s'exécutent dans le respect du principe de l'annualité, la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à une gestion pluriannuelle par le biais d'Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) et d'Autorisations d'Engagement / Crédits de Paiement (AE/CP).

Cette modalité de gestion permet à la Communauté de Communes de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais des seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles sont valables en dépenses comme en recettes. Elles peuvent être révisées.

Les Autorisations d'Engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées mais ne peuvent s'appliquer ni aux frais de personnel ni aux subventions versées à des organismes privés.

Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP ou AE correspondantes.

L'équilibre budgétaire par section ne tient compte que des seuls crédits de paiements annuels.

II. Adoption et règles de gestion des AP/CP et AE/CP

A. Le vote

Le Conseil Communautaire est compétent pour voter, réviser et annuler les AP et les AP hors ou en dehors des sessions budgétaires. Les AP et AE sont votées au niveau du chapitre budgétaire par une délibération distincte de celle du vote du budget.

Lors de la création d'AP ou d'AE, la délibération précise :

- L'objet ou le libellé explicite de l'AP ou de l'AE.
- Le montant en dépenses et/ou en recettes.
- La répartition pluriannuelle des crédits de paiement en dépenses et/ou en recettes dont le cumul par type doit être égal au montant de l'AP ou de l'AE.
- Le programme auquel elle se rattache. Un programme regroupe plusieurs opérations budgétaires.
- L'opération budgétaire à laquelle elle se rattache.

Les Autorisations de Programme ou d'Engagement sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture ou leur annulation par délibération du Conseil Communautaire.

Un reliquat d'AP ne pourra être utilisé pour financer une nouvelle opération. Les opérations nouvelles feront, en cas de besoin, l'objet d'une nouvelle AP.

Seul le montant global de l'AP fait l'objet du vote, l'échéancier de CP des exercices postérieurs à l'année en cours est indicatif. La ventilation des crédits de paiement N+1 et suivant d'une AP en cours peut être révisée à la hausse comme à la baisse tout au long de l'année sans être soumis au Conseil Communautaire. Celui-ci sera informé de ces modifications via les annexes budgétaires.

B. Révision et virement d'AP ou d'AE

La révision du montant de l'AP ou de l'AE à la hausse ou à la baisse est votée par le Conseil Communautaire. La délibération précise le nouveau montant et la nouvelle répartition annuelle des CP.

Les virements de crédits sont autorisés au sein d'une même AP ou AE sur demande des services auprès de la Direction des Finances. Les virements entre AP ou AE ne sont pas autorisés.

Tout virement se traduisant par une modification du montant de l'AP ou de l'AE doit faire l'objet d'une décision du Conseil Communautaire.

C. Affectation et engagement d'AP

L'affectation de l'AP consiste à réserver tout ou partie de l'Autorisation de Programme ou d'Engagement voté, pour la réalisation d'une ou plusieurs opérations. En cas de besoin, elle est réalisée par la Direction des Finances à la demande des Directions Opérationnelles après le vote des AP.

Le montant affecté ne peut être supérieur au montant de l'AP voté.

L'engagement d'AP intervient lors de la création d'une obligation vis-à-vis d'un tiers, formalisé par la signature d'une convention, d'un marché, d'un bon de commande ou de tout autre document de nature juridique engageant la Collectivité au paiement d'une dépense.

A cet engagement juridique correspond un engagement comptable qui consiste à vérifier et réserver les crédits (enregistrement dans le logiciel financier). Contrairement au principe d'annualité budgétaire, l'engagement est ici pluriannuel : c'est bien l'AP qui est engagée, comptablement et juridiquement. Dans le logiciel financier, l'engagement est fait sur la ou les opérations concernées.

D. Crédits de Paiement

Lorsque l'AP ou l'AE finance plusieurs opérations, le rééquilibrage des crédits s'effectue en priorité par virement de crédit des CP au sein des opérations de l'AP ou de l'AE sous réserve du respect du vote par chapitre budgétaire et/ou des règles de fongibilité des crédits précisées ci-dessus.

Si la modification de CP au sein d'une autorisation de programme ne concerne pas l'exercice en cours, celle-ci peut être révisée à la hausse comme à la baisse tout au long de l'année sans être soumis au Conseil Communautaire. Celui-ci sera informé de ces modifications via les annexes budgétaires.

L'augmentation ou la diminution de CP sur l'exercice en cours doivent être constatées par Décision Modificative.

Les CP votés au cours de l'exercice N non mandatés en fin d'exercice sont automatiquement annulés. Ils ne peuvent faire l'objet d'aucun report. Ils sont ventilés à nouveau sur les exercices suivants en lien avec les préparations budgétaires.

E. Information du Conseil Communautaire

Un état récapitulatif est présenté chaque année dans le cadre du budget principal et du compte financier unique. Ces états présentés en annexe reprennent pour chaque AP votée, les différents montants d'AP et de CP : montant d'AP antérieur, révision d'AP de l'exercice, montant AP après révision. CP antérieurs, CP de l'exercice, CP N+1 et CP N+2 et suivants restants à financer.

En plus de cette information régulière, le Conseil Communautaire se prononce sur le vote et les modifications des AP/CP et AE/CP.

PARTIE 3 : L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Le budget voté s'exécute du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

Le cycle de l'exécution budgétaire comporte différentes étapes, de l'engagement des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par la Collectivité jusqu'à la prise en charge des mandats et titres émis par le Comptable Public.

Chacune de ces étapes peut comporter des spécificités de gestion mises en place par la Communauté de Communes dans le respect des règles de la comptabilité publique et plus particulièrement des modalités précisées par la nomenclature budgétaire et comptable applicable.

I. La gestion des tiers

La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes de la Communauté de Communes. Elle impacte directement la relation au fournisseur et à l'utilisateur et elle fiabilise le paiement et le recouvrement.

Seuls les tiers intégrés au logiciel financier peuvent faire l'objet d'engagements de dépenses ou de recettes.

II. L'exécution des dépenses

A. La comptabilité d'engagement

Sur le plan juridique, un engagement est un acte par lequel la Communauté de Communes crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un simple bon de commande, d'une lettre de commande, etc.

L'engagement préalable est obligatoire dans l'application financière en dépenses et en recettes, quelle que soit la section (investissement ou fonctionnement). Il permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondants, il précède la signature d'un contrat ou d'une convention, ainsi que l'envoi des bons de commande aux fournisseurs.

L'engagement comptable permet de répondre à quatre objectifs essentiels :

- Vérifier l'existence de crédits sur les bonnes lignes budgétaires.
- Déterminer les crédits disponibles.
- Rendre compte de l'exécution du budget.
- Générer les opérations de clôture (rattachement des charges et des produits à l'exercice et détermination des restes à réaliser et des reports).

L'engagement comptable est préalable ou concomitant à l'engagement juridique afin de garantir la disponibilité des crédits.

Dans le logiciel financier, les services ont la possibilité de créer des engagements ou des bons de commandes. Le bon de commande matérialise à la fois l'engagement comptable et l'engagement juridique. Tandis que l'engagement correspond uniquement à l'engagement comptable.

B. Engagement - Gestion de la TVA

Chaque type d'engagement porte ses propres règles de gestion (suivi des seuils, gestion de la facture, gestion des services faits, gestion de la TVA, gestion des visas, etc.).

Le montant budgétaire de l'engagement est égal au montant toutes taxes comprises, exception faite des activités entrant dans le champ de la TVA déclarable.

Pour les activités entrant dans le champ de la TVA déclarable, le montant budgétaire correspond au montant hors taxes. Si ces activités ont un prorata de TVA, le montant budgétaire correspond aux hors taxes augmenté de la TVA non déductible.

C. L'engagement de dépenses

L'engagement est effectué par et sur les crédits du service qui aura à assurer la vérification et la certification du « service fait ».

Dans le cadre des marchés publics, l'engagement juridique de la Communauté de Communes la Grandvallière est manifesté par le courrier de notification et/ou l'envoi d'un Ordre de Service (O.S.).

Hors marchés publics, l'engagement juridique de la Communauté de Communes est matérialisé par un bon de commande, accompagné, s'il y a lieu, de pièces complémentaires telles que devis, contrat, convention etc. Par extension de ce principe, la passation d'un marché public rend inutile la fourniture d'un devis préalable à la passation d'un bon de commande.

La création de l'engagement en dépense dans le logiciel financier doit toujours être antérieure à la livraison des fournitures ou au démarrage des prestations. A titre exceptionnel, et uniquement en cas d'urgence, l'engagement peut être effectué concomitamment.

Par extension de ce principe, le bon de commande ne doit pas être émis :

- Après l'exécution des prestations.
- Après la réception d'une facture (hors versements d'acomptes, réservations, etc.).

D. Enregistrement des factures

La Communauté de Communes soutient l'effort de dématérialisation exprimé dans l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014. Depuis le 1er janvier 2020, toute facture adressée à un acheteur public doit être dématérialisée et déposée sur la plate-forme CHORUS PRO accessible sur <https://chorus-pro.gouv.fr/>. Aucun paiement relatif à un bon de commande et/ou un marché notifié par la Communauté de Communes la Grandvallière ne pourra être effectué sur la base d'une facture qui ne serait pas dématérialisée par ce biais. Le dépôt de factures sur CHORUS PRO ne doit pas se conjuguer avec des envois au format papier (risque de doublon).

Les services doivent communiquer aux fournisseurs et prestataires des données essentielles pour leur permettre de déposer leurs factures dans CHORUS PRO.

E. La gestion du « service fait »

Le constat et la certification du « service fait » sont les étapes obligatoires préalables à la liquidation d'une facture et sont effectués sous la responsabilité de la Direction Opérationnelle gestionnaire des crédits.

La certification du « service fait » est justifiée par la présence d'un bon de livraison ou d'intervention, un procès-verbal de réception ou toute autre pièce justificative qui permettent de suivre l'exécution matérielle et effective de la dépense.

Sous réserve des exceptions prévues par l'article 3 de l'arrêté du 16 février 2015 énumérant la liste des dépenses pouvant faire l'objet d'un paiement avant service fait, l'ordonnancement ne peut intervenir avant l'échéance de la dette, l'exécution du service, la décision individuelle d'attribution d'allocations ou la décision individuelle de subvention.

La date de constatation du service fait, détermine si les charges sont rattachées à l'exercice finissant ou non. Le suivi de la date de constatation du service fait permet aussi en fin d'exercice d'établir l'état des restes à réaliser de la section de fonctionnement.

F. La liquidation et le mandatement

Après la certification du service fait et au vu des pièces justificatives, la Communauté de Communes La Grandvallière procède à la liquidation. Celle-ci désigne l'action visant à proposer au paiement une dépense après certification du service fait. Les mandats sont ensuite transmis (sous format .xml fichiers PES dématérialisés) au Service de Gestion Comptable SGC de Saint-Claude chargé du paiement.

Le mandatement des dépenses se traduit par l'émission des pièces comptables réglementaires (mandats et bordereaux) qui permettent au Comptable Public d'effectuer le paiement des dépenses.

À titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement (prélèvement, remboursement de la dette, électricité...) pour certaines dépenses avec l'autorisation du Comptable Public.

G. Les délais de paiement

La Communauté de Communes la Grandvallière et son Comptable sont tenus au respect d'un délai de paiement pour tout achat public. Le délai global de paiement est fixé par voie réglementaire à 30 jours (article L.2192-10 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018).

Les mandats sont transmis au SGC de Saint-Claude par flux PES (Protocole d'Echange Standard) après signature électronique du bordereau d'ordonnancement par l'Ordonnateur. Cette signature entraîne la validation de tous les mandats de dépenses compris dans le bordereau, la justification du service fait pour toutes les dépenses résultant de ces mêmes mandats, la certification du caractère exécutoire de l'ensemble

des pièces justificatives jointes aux mêmes mandats. Les délais de mandatement courent à compter de la date de la facture enregistrée dans le logiciel :

- 20 jours pour l'Ordonnateur.
- 10 jours pour le Comptable Public.

Le délai de paiement commence à courir à compter de la date de réception de la facture déposée sur CHORUS PRO ou de la date du service fait si elle lui est postérieure à la date de réception de la facture par la Communauté de Communes.

Le Délai Global de Paiement (DGP) peut être suspendu dans les cas prévus par la réglementation.

La date de réception correspond à la date de mise à disposition de la facture sur CHORUS PRO à destination de la Communauté de Communes.

H. Les écritures de régularisation

Les réductions ou annulations de dépenses ont généralement pour objet de rectifier des erreurs matérielles. La période pendant laquelle intervient la rectification détermine le traitement à appliquer :

- Si l'annulation ou la réduction concerne une dépense mandatée sur l'exercice en cours, elle fait l'objet d'un mandat d'annulation.
- Si l'annulation ou la réduction concerne une dépense mandatée sur un exercice clos, elle fait l'objet d'un titre de recettes.

III. **L'exécution des recettes**

A. L'engagement des recettes

L'engagement des recettes est effectué lorsqu'une recette est certaine, c'est-à-dire à la notification de l'arrêté attributif de subventions ou dès la signature du contrat ou de la convention. Ces engagements deviennent caducs au terme de l'arrêté ou de la convention.

L'engagement des recettes issues des tarifs est effectué au 1er janvier sur la base des prévisions du budget voté. Il peut être réajusté à la hausse ou à la baisse en cours d'année au regard des réalisations passées (mensuelles, annuelles...) ainsi que des revalorisations de tarifs. L'engagement est soldé à la fin de l'exercice budgétaire.

B. L'engagement des recettes de subvention

Les Directions Opérationnelles et la Direction des Finances se partagent la responsabilité du montage et du suivi des dossiers de subvention. Les demandes d'aide sont faites auprès de partenaires institutionnels (Région, Département, Union Européenne, ...) pour financer des projets ou services spécifiques. Une attention particulière doit être portée au respect de la règle de non-commencement des travaux au moment où la subvention est sollicitée.

Selon le partenaire, le type de subvention et le dossier, les modalités de gestion et de suivi des dossiers de subvention peuvent être différents.

Une fois la subvention notifiée, les recettes peuvent être engagées et suivies par la Direction des Finances qui procède aux demandes d'avances, d'acomptes et de soldes sur production des pièces justificatives par les Directions Opérationnelles.

C. La liquidation et l'ordonnancement

La liquidation des recettes permet de vérifier l'existence de la recette de la Communauté de Communes et d'en déterminer le montant précis dès que la créance est exigible.

L'ordonnancement des recettes se traduit par l'émission des pièces comptables réglementaires (titres et bordereaux) qui permettent au Comptable Public d'effectuer l'encaissement des recettes.

Les titres sont émis, soit avant encaissement avec édition d'un avis des sommes à payer, soit après encaissement pour régularisation.

D. Le recouvrement

Le recouvrement des créances relève exclusivement du Comptable Public.

Conformément à l'article L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'action en recouvrement des Comptables publics locaux se prescrit au terme de quatre ans à compter de la prise en charge du titre de recettes (prescription quadriennale).

Le Comptable Public doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour parvenir au recouvrement des titres de recettes émis par l'Ordonnateur. A défaut de recouvrement amiable, il procède au recouvrement contentieux.

E. Les limites au recouvrement

1) *L'admission en non-valeur*

Lorsqu'une créance sur exercice antérieur est estimée irrécouvrable par le Comptable Public dès lors qu'elle est prescrite ou lui paraît irrécouvrable du fait de la situation du débiteur et en cas d'échec des procédures de recouvrement prévues par la loi, celui-ci propose son admission en non-valeur.

Le Comptable Public transmet un état des admissions en non-valeur qui est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire. A l'issue de la délibération, la créance reste due mais les poursuites du Comptable sont interrompues. Un recouvrement ultérieur reste toutefois possible.

2) *Les créances éteintes*

La créance éteinte est prononcée par une juridiction (Tribunal, Banque de France...) pour surendettement et décision d'effacement ou de renonciation de la dette. Dans ce cas, la dette est définitivement irrécouvrable.

E. Les écritures de régularisation

Les réductions ou annulations de recettes ont généralement pour objet de rectifier des erreurs matérielles. La période pendant laquelle intervient la rectification détermine le traitement à appliquer :

- Si l'annulation ou la réduction concerne une recette émise sur l'exercice en cours, elle fait l'objet d'un titre d'annulation.
- Si l'annulation ou la réduction concerne une recette émise sur un exercice clos, elle fait l'objet d'un mandat.

IV. **Opérations de fin d'exercice**

Les opérations de fin d'exercice s'appuient sur les événements de gestion précisés précédemment, la bonne tenue de la comptabilité d'engagement constitue un préalable indispensable au bon déroulement des opérations de clôture.

Le calendrier des opérations de fin d'exercice est déterminé chaque année par la Direction des Finances en coordination avec le Comptable Public.

A. La journée complémentaire

La journée complémentaire autorise jusqu'au 31 janvier de l'année N+1 l'émission en section de fonctionnement des titres et des mandats correspondant aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année N.

La période de la journée complémentaire est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

De même, il est encore possible, jusqu'au 21 janvier, d'effectuer une Décision Modificative concernant le fonctionnement ou les écritures d'ordre.

Il n'existe pas de journée complémentaire pour les écritures d'investissement (mandats et titres), lesquelles doivent être impérativement passées avant le 31 décembre.

Afin de permettre une clôture rapide des comptes en vue de la détermination des résultats de l'exercice, la Communauté de Communes la Grandvallière limite au strict minimum l'utilisation de cette souplesse.

B. Le rattachement des charges et des produits

Le rattachement des charges et des produits est effectué en application des principes d'annualité et d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné, les charges et les produits qui s'y rapportent et ceux-là seulement. Seule la section de fonctionnement est donc concernée.

Le rattachement concerne les engagements en section de fonctionnement pour lesquels :

- En dépenses : le service a été effectué et la facture n'est pas parvenue.
- En recettes : les droits ont été acquis au 31 décembre de l'exercice budgétaire.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, les droits acquis au plus tard le 31 décembre peuvent faire l'objet de titre de recettes pendant la journée complémentaire et au plus tard le 31 janvier dès lors que la recette est certifiée et dûment liquidée. Ainsi, le rattachement en recette peut ne concerner que les droits acquis au 31 décembre n'ayant pas pu faire l'objet d'un titre de recette sur l'exercice.

Le rattachement des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) des emprunts en cours est réalisé sur un article budgétaire spécifique en dépense de fonctionnement, nature 66112. Aussi, la prévision et la réalisation peuvent, le cas échéant, être négatives si la contre-passation est supérieure au rattachement.

Le rattachement donne lieu à mandatement (ou titre de recette) au titre de l'exercice N (opération de passation) et contre-passation à l'année N+1 pour le même montant.

C. Les reports de crédits d'investissement

Les engagements (en dépenses comme en recettes) qui n'auraient pas été soldés à la fin de l'exercice budgétaire peuvent être reportés sur l'exercice suivant, après validation de la Direction des Finances.

Les restes à réaliser de l'exercice N correspondent :

- Aux dépenses d'investissement engagées non mandatées à la clôture de l'exercice.
- Aux recettes d'investissement certaines, engagées mais n'ayant pas fait l'objet d'un titre.

Les restes à réaliser de l'exercice N sont pris en compte pour le calcul du solde du Compte Administratif N et sont repris dans le budget de l'exercice suivant N+1 sous le nom de « reports ».

Les engagements non reportés sont soldés. Les crédits de paiements des Autorisations de Programme non mandatées au 31 décembre sont annulés sans possibilité de reports.

Les subventions accordées dans le cadre de délibérations spécifiques peuvent être reportées en fonction des termes des conventions associées.

Un état des reports pris au 31 décembre est mis à la signature de l'Ordonnateur une fois les opérations de clôture achevées, il est produit à l'appui du Compte Administratif et fait l'objet d'une transmission au Comptable Public. Cet état et ses justificatifs sont susceptibles d'être contrôlés par la Chambre Régionale des Comptes.

V. **La constitution des provisions**

Les provisions obligatoires sont listées au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

La Communauté de Communes la Grandvallière a adopté le régime budgétaire des provisions afin de se constituer un fond de réserve pour parvenir à gérer le risque financier.

Les provisions constituent une opération d'ordre budgétaire comprenant au budget à la fois une dépense de fonctionnement (la dotation) et une recette d'investissement de même montant (la provision).

On distingue les provisions pour risque et charge sans lien avec un élément d'actif et les provisions pour dépréciation d'élément d'actif.

Les provisions pour risque et charge sont constituées dès la constatation d'un risque dont la réalisation est incertaine, mais que des événements survenus ou en cours rendent probables ou d'un risque certain mais dont le montant exact n'est pas connu.

L'application de la règle de prudence nécessite de constituer des provisions pour les litiges et contentieux. Elles le sont au cas par cas, en fonction du risque estimé. Les dispositions relatives à ces provisions figurent à l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les provisions pour dépréciation d'élément d'actif procèdent de la constatation d'un amoindrissement non irréversible de la valeur d'un élément d'actif. Elles peuvent être constituées pour les immobilisations dès que des moins-values comptables peuvent être raisonnablement évaluées et pour les comptes de tiers, dès l'ouverture d'une procédure collective.

Les provisions ont un caractère provisoire et leur reprise doit être effectuée dans un délai raisonnable après la survenance du sinistre ou en cas de disparition du risque. Ce principe conduit à réajuster les provisions au fur et à mesure de la variation des risques.

Une délibération du Conseil Communautaire est nécessaire pour la constitution, la modification et la reprise de provisions.

Les provisions font l'objet d'une présentation spécifique au sein des annexes des Budgets Primitifs et des Comptes Administratifs.

VI. Les Régies

A. La création des régies

Seul le Comptable Public est habilité à régler les dépenses et les recettes de la Communauté de Communes. Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du Service Public, à des Agents placés sous l'autorité de l'Ordonnateur et sous la responsabilité du Comptable Public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La contrepartie de cet assouplissement à la règle de distinction de l'Ordonnateur et du Comptable (article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 et décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012) est la nécessité d'un contrôle rigoureux des Régisseurs à la fois par les Comptables et les Ordonnateurs pour maîtriser les risques (1er alinéa de l'article R.1617-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- **La régie d'avances**

Une régie d'avances permet à un Régisseur de payer des dépenses au nom et pour le compte du Comptable Public. Le Régisseur d'avance ne peut effectuer que les dépenses prévues par l'acte constitutif de la régie et conformes à la réglementation en vigueur.

- **La régie de recettes**

Une régie de recettes permet à un Régisseur d'encaisser les recettes énumérées dans l'acte constitutif de la régie à la place du Comptable Public.

La création d'une régie est de la compétence du Conseil Communautaire mais elle peut être déléguée à la Présidente. Lorsque cette compétence a été déléguée à la Présidente, les régies sont créées par arrêté communautaire.

L'avis conforme du Comptable Public est une formalité substantielle préalable à l'arrêté de création de la régie.

B. La nomination des Régisseurs

Les Régisseurs titulaires et suppléants ainsi que leurs Mandataires sont nommés par décision de l'Ordonnateur sur avis conforme du Comptable Public assignataire des opérations de la régie. Cet avis conforme peut être retiré à tout moment lors du fonctionnement de la régie s'il s'avère que le Régisseur n'exerce pas ses fonctions dans le respect de la réglementation.

Les Régisseurs sont fonctionnellement sous la responsabilité des Directeurs Opérationnels ou de la Direction des Finances. Les Directeurs Opérationnels ou la Direction des Finances sont chargés du contrôle d'opportunité et de légalité des recettes encaissées ainsi que des dépenses payées par les Régisseurs (contrôle de la conformité des opérations avec l'arrêté constitutif de la régie).

C. Les obligations des Régisseurs

Les Régisseurs doivent se conformer en toute probité à l'ensemble des obligations spécifiques liées à leurs fonctions.

Le nouveau régime mis en place à compter du 1er janvier 2023 définit par l'ordonnance du 23 mars 2022 tend à :

- Un rééquilibrage de la responsabilité entre le Comptable, l'Ordonnateur ou tout gestionnaire selon qu'il sera ou non à l'origine des faits reprochés par un régime de responsabilité unifiée.
- Une adaptation et une intensification du contrôle interne : maîtrise des risques et sécurisation accrue des processus visant à renforcer le fonctionnement de la chaîne financière.

Les Régisseurs sont justiciables du régime de responsabilité des Gestionnaires Publics quel que soit l'organisme de rattachement (Etat, secteur public local, etc...). Ils pourront être sanctionnés en cas d'infractions prévues par l'ordonnance du 23 mars 2022 et feront l'objet de poursuites judiciaires en cas d'infractions à la loi pénale (ex : détournement de fonds).

Le Régisseur titulaire est également responsable des opérations des Régisseurs suppléants et des Mandataires qui agissent en son nom et pour son compte.

D. Le suivi et le contrôle des régies

L'Ordonnateur, au même titre que le Comptable Public, est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des Régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle sur pièce et/ou sur place.

Avec la réforme du régime de responsabilité financière des Gestionnaires Publics, les contrôles relevant du Comptable sur les opérations des Régisseurs sont maintenus conformément à la réglementation (dépense, recette, comptabilité). La périodicité de ces contrôles est inchangée.

Le Comptable devra veiller à la correcte réalisation du plan de contrôle interne. Le plan de contrôle du Comptable sera établi en tenant compte des risques et des enjeux financiers gérés par les régies qui lui sont rattachées.

Les déficits seront pris en charge par le budget de l'organisme de rattachement.

En sus des contrôles sur pièce qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le Comptable Public exerce ses vérifications sur place avec ou sans la Direction des Finances. Il est tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans les processus, de ses observations contenues dans les rapports de vérification.

VII. LA GESTION DE LA DETTE

A. Les garanties d'emprunt

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel la Communauté de Communes accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur.

Conformément à l'article L2313-1 du CGCT, la Communauté de Communes communique, en annexe des documents budgétaires, les informations suivantes concernant les garanties d'emprunt :

- La liste des organismes au bénéfice desquels la Communauté de Communes a garanti un emprunt.
- Le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis.

La Communauté de Communes la Grandvallière est informée annuellement par les établissements de crédit du montant principal et des intérêts restant à courir sur les emprunts qu'elle garantit.

La redéfinition de conditions financières d'un contrat initial garanti entraîne la nécessité d'une nouvelle garantie et son approbation par une nouvelle délibération.

B. La gestion de la dette et de la trésorerie

1) *La gestion de la dette*

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence du Conseil Communautaire. Toutefois, cette compétence peut être déléguée à la Présidente. La délégation de cette compétence est encadrée par délibération prévue au début de chaque mandat.

Le Conseil Communautaire est tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation.

Le rapport du compte financier unique annuel présenté au Conseil Communautaire retrace l'évolution et l'encours de la dette.

2) *La gestion de la trésorerie*

Chaque Collectivité Territoriale dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Si des besoins de trésorerie peuvent apparaître, alors il revient à la Collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle-ci (son compte au Trésor ne pouvant être déficitaire).

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la Collectivité et gérés par le Comptable Public sur des comptes financiers de classe 5.

Néanmoins, le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par le Conseil Communautaire, qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé. Il s'agit là d'une dette à très court terme qui pallie le manque de trésorerie.

La Présidente de la Communauté de Communes la Grandvallière a reçu délégation du Conseil Communautaire pour contractualiser l'utilisation d'une ligne de trésorerie, dans le respect du plafond fixé par délibération.

PARTIE 4 : LA GESTION DU PATRIMOINE

Afin de produire une image fidèle de l'état patrimonial de la Communauté de Communes la Grandvallière, l'instruction budgétaire et comptable M57 impose la tenue régulière d'un inventaire de ce patrimoine et introduit des changements de pratiques en matière d'amortissement des immobilisations.

Le CGCT impose l'amortissement des biens du patrimoine intercommunal.

L'objectif de ces amortissements est de réserver et d'anticiper les moyens budgétaires à l'entretien lourd ou au renouvellement de ce patrimoine.

La gestion de l'inventaire correspond au recensement des biens et à leur identification.

La Présidente de la Communauté de Communes la Grandvallière, en sa qualité d'Ordonnateur, est autorisée à traiter toutes les questions relatives à la gestion de l'inventaire et procéder aux ajustements dans le cadre de la mise à jour de l'inventaire. Le Comptable Public pour sa part gère l'état de l'actif qui doit être le corollaire de celui de l'inventaire.

I. La tenue de l'inventaire

La gestion de l'inventaire, registre justifiant la réalité physique des biens, est de la responsabilité de l'Ordonnateur, chargé de recenser les biens et de les identifier.

L'obligation de tenir un inventaire, découlant de l'instruction budgétaire et comptable M57, porte sur les biens acquis à compter du 1er janvier 1997.

Elle concerne :

- Les biens incorporels.
- Les biens corporels.
- Les immobilisations non financières destinées à servir de façon durable l'activité de la Collectivité.

Les informations concernant les entrées et les sorties des biens de l'inventaire figurent en annexe du Compte Financier Unique.

L'inventaire comptable de la Collectivité est mis à jour en fonction des acquisitions et des cessions en section d'investissement dès l'ordonnancement des dépenses ou des recettes. Un numéro d'inventaire comptable est attribué. Il permet une identification et un suivi de l'immobilisation dans sa consolidation comme dans sa dépréciation, de l'entrée dans le patrimoine de la Collectivité jusqu'à sa sortie (cession, réforme, vol, destruction...).

II. L'état de l'actif

Le Comptable Public est responsable de l'enregistrement des biens et de leur suivi à l'actif du bilan. A ce titre, il tient l'état de l'actif ainsi que le fichier des immobilisations, documents comptables justifiant des soldes des comptes apparaissant à la balance et au bilan. L'inventaire et l'état de l'actif doivent correspondre et être conformes.

Par ailleurs, le Comptable, conformément aux articles 53 et suivants du décret n° 2012 - 1246 du 7 novembre 2012, assure :

- Une tenue de l'actif immobilisé, conforme à l'inventaire comptable de l'Ordonnateur,
- Une tenue de la comptabilité générale patrimoniale.

Les états doivent être concordants.

Ainsi, le Comptable est responsable de l'enregistrement des immobilisations et de leur suivi à l'actif du bilan. A ce titre, il tient l'état de l'actif, représenté par l'ensemble des fiches d'immobilisations. Ce fichier permet d'une part, un suivi individuel et détaillé de chaque immobilisation et, d'autre part, de justifier les soldes des comptes apparaissant à la balance et au bilan.

A ce titre, il n'appartient pas au Comptable de s'assurer de l'inventaire physique des biens comptabilisés. L'état de l'actif, réalisé par le Comptable et visé par l'Ordonnateur, est établi chaque année et il est tenu à la disposition du Juge des Comptes.

Ces deux documents, l'inventaire comptable et l'état de l'actif, aux finalités différentes, doivent, en toute logique, être concordants.

Le Comptable Public est tenu de suivre l'état de l'actif, même si celui-ci est identique à l'inventaire comptable de l'Ordonnateur. Cette obligation résulte de son rôle de Comptable et de la nécessaire justification du solde des comptes ouverts à la balance générale des comptes d'une Collectivité. La comptabilité générale doit être justifiée par une comptabilité auxiliaire explicitant l'ensemble des soldes présents en comptabilité.

En aucun cas, le Comptable Public ne peut s'exonérer de la tenue de l'état de l'actif dont l'objet est de corroborer l'inventaire comptable de l'Ordonnateur.

III. Les amortissements

Les amortissements sont la constatation d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps ou de l'évolution des techniques.

Les amortissements permettent d'obtenir une meilleure appréciation du coût des biens amortis tout en assurant une partie du financement de leur renouvellement au terme de la période d'utilisation.

Les obligations de sincérité des comptes et de permanence des méthodes exigent que cette dépréciation soit constatée.

En application des dispositions de l'article L,2321-2 du CGCT, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent pour la Collectivité une dépense obligatoire et se traduisent par des écritures d'ordre budgétaire, constituées par une charge de fonctionnement et une recette d'investissement.

Hormis les bâtiments publics, la Communauté de Communes procède à l'amortissement de ses immobilisations, y compris celles reçues à disposition ou en affectation :

- Incorporelles à l'exception du droit de superficie (compte 2053), des frais d'études (compte 2031) et des frais d'insertion (compte 2033) suivis de réalisation.
- Corporelles à l'exception des collections et œuvres d'art, des terrains et aménagements de terrains autres que les terrains de gisement.

La réglementation prévoit que certaines catégories de biens puissent être amortis facultativement. Le Conseil Communautaire arrête par délibération pour chaque bien ou catégorie de biens :

- Le champ d'application des amortissements.
- Les méthodes de calcul.
- Les durées.
- Les dérogations à la règle générale.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement au prorata temporis à compter du 1er janvier 2024. Pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2024, l'amortissement est donc calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation à compter de sa date de mise en service. Néanmoins une mesure de simplification à cette règle prévoit des exceptions pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petits matériels et outillages, fonds documentaires ...).

Cette méthodologie comptable s'applique uniquement sur les biens acquis à compter du 1er janvier 2024 sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements en cours se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet des biens concernés.

Le référentiel M57 permet d'appliquer la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées totale, partielle ou nulle par l'application d'une durée d'amortissement d'un an.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 09 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Mardi 09 Décembre, à 19h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme Françoise VESPA.

Date de convocation : 25/11/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Date d'affichage : 17 DEC. 2025

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres votants : 25

Présents : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, GUYETANT Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : BOUCHOT Nathalie, CART-LAMY Jocelyne, PIRON Hervé, SILVA Anne-Laure

Absents :

Ont donné pouvoir : BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude
CART-LAMY Jocelyne à COTTER Marie-Angélique

Secrétaire de séance : PIRAZZI Philippe

OBJET : Débats sur les orientations générales du projet de budget primitif pour 2026

Préalablement au vote du Budget Primitif 2026, le Conseil Communautaire est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Depuis l'application du référentiel budgétaire et comptable M57, l'article L.5217- 10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la présentation des orientations budgétaires doit intervenir dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire prévoit qu'il doit comporter les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes,
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

L'article 17 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 précise par ailleurs qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité présente ses objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (en valeur). Ce rapport donne lieu à un débat, acté par une délibération spécifique. Son objectif est de permettre à l'assemblée délibérante de mieux comprendre le contexte dans lequel la collectivité évolue et de débattre des choix budgétaires pour l'année à venir.

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « [le] maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] ».

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. » Conformément aux dispositions cumulées des articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir

dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les objectifs financiers et priorités de la municipalité pour la construction du projet de budget primitif 2024, sont notamment détaillés dans le rapport sur les orientations budgétaires, annexé à la délibération. Ce rapport constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2024 de la commune.

En accord avec le Bureau communautaire, Madame La Présidente, présente les orientations budgétaires fixées pour l'exercice 2025 concernant le budget principal de la Communauté de communes,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2026, annexé à la délibération ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) d pour l'exercice 2026 dans le cadre de la séance du conseil communautaire du 09 décembre 2025 ;
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE
certifie exécutoire le présent acte en application
de l'article 1^{er} de la loi N° 82623 du 22 juillet 1982
Déposé à la préfecture le 17.12.2025
Le Président

La Présidente,

Françoise VESPA



Débat d'orientation budgétaire 2026

Communauté de Communes la Grandvallière

2025 - 09 7(c)

Communauté de communes

La Grandvallière

Haut-Jura

Sommaire

- ▶ Preamble
- ▶ Contexte économique et financier
- ▶ Projet de loi de finances 2026
- ▶ Situation financière de la communauté de communes : points clés
- ▶ Dette
- ▶ Personnel : points clés
- ▶ Orientations financières avec les investissements pour 2026 et au delà

Quand ?

- Prévu à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants et leurs EPCI d'appartenance (dont la CC la Grandvallière).
- Le DOB est un débat qui doit se tenir dans les 2 mois avant le vote du budget primitif.

Comment ?

- Le DOB donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique.

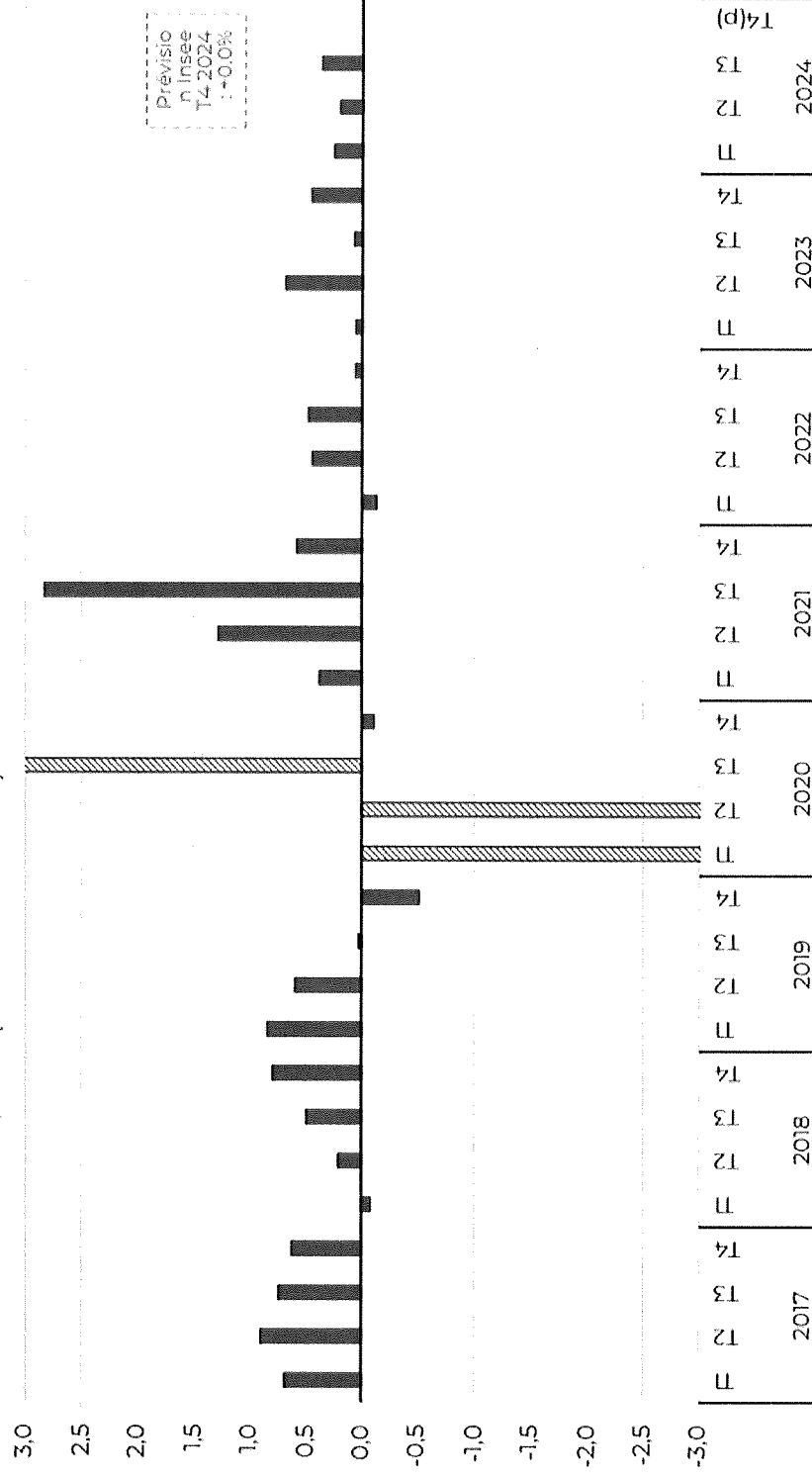
L'objet ?

- La loi précise que le débat doit se tenir sur la base d'un rapport qui présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, des éléments sur les dépenses de personnel.

Un contexte financier contraint

Évolution du PIB français

Variation trimestrielle, en % (données CVS-CJO)



Source : Insee, Note de conjoncture, 17 décembre 2024

© La Banque Postale

Communauté de communes

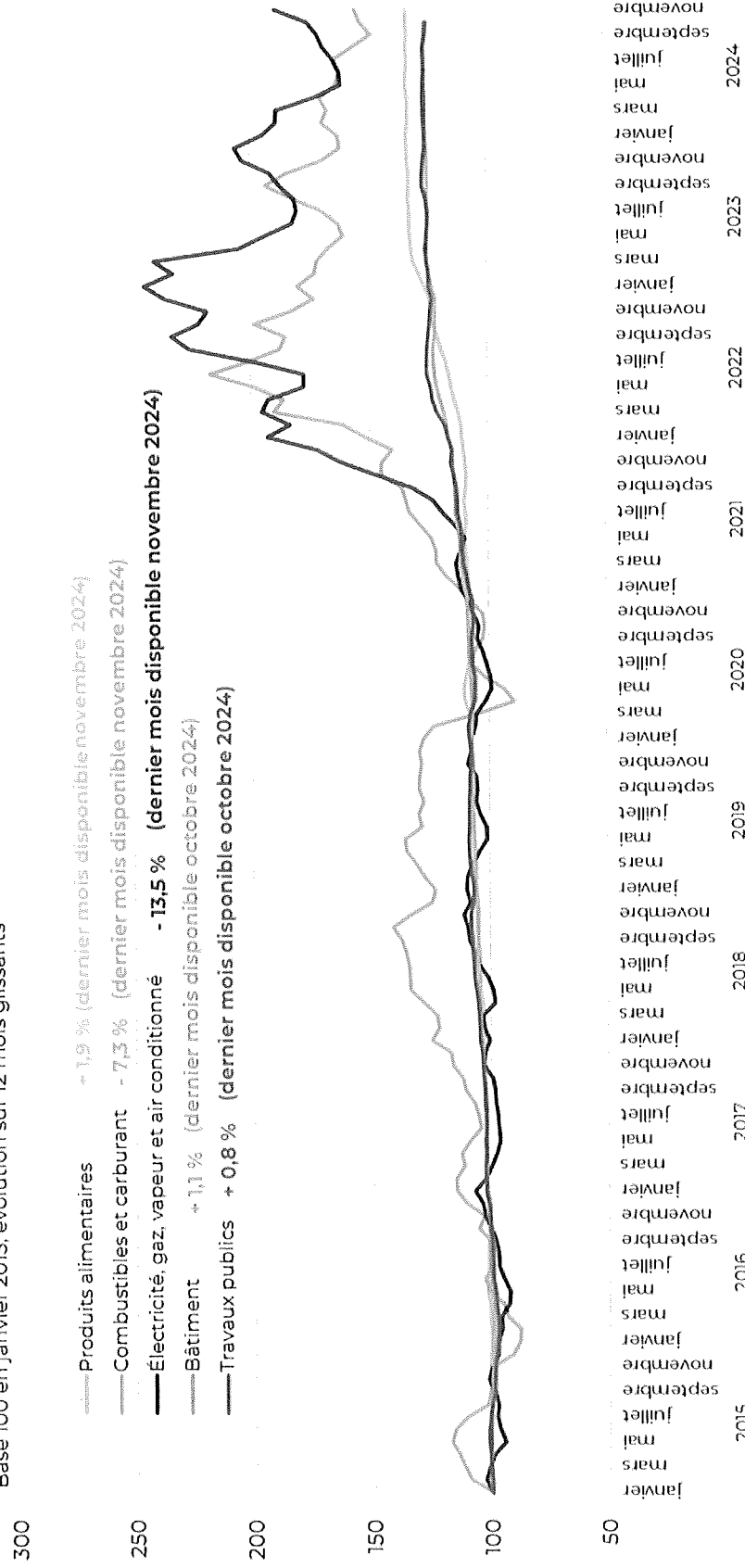
La Grandvaillière

Haut-Jura

Un contexte financier contraint

Indices de prix impactant la dépense locale

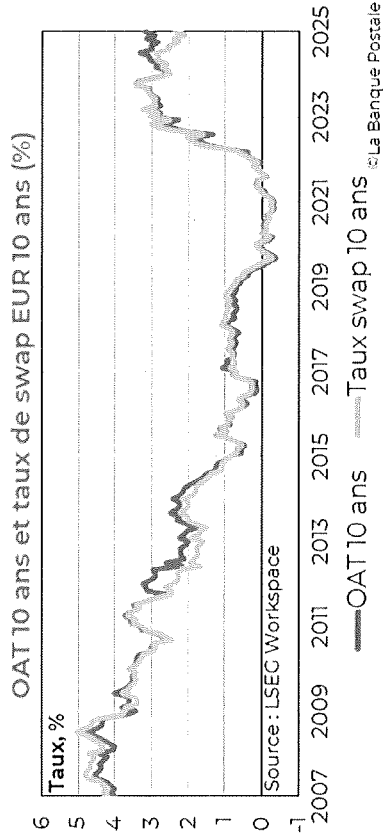
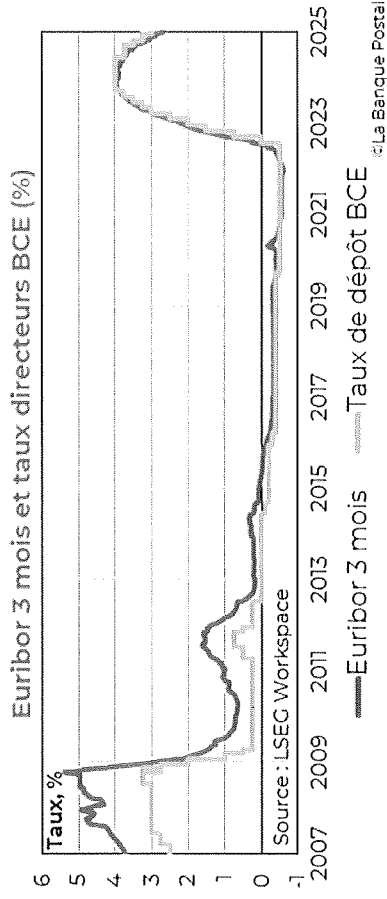
Base 100 en janvier 2015, évolution sur 12 mois glissants



Source : indices insee, calculs La Banque Postale

Un contexte financier contraint

Évolution des taux d'intérêt

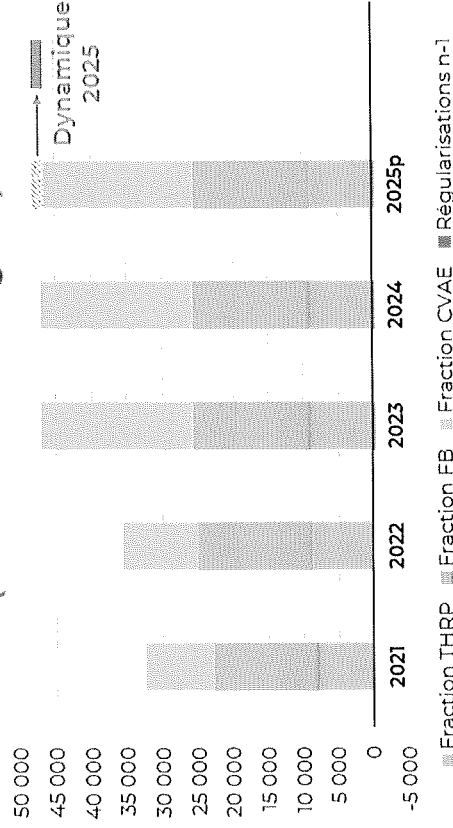


Taux d'intérêt : poursuite de la baisse des taux courts, mais pas forcément des taux longs

Redressement des comptes publics : l'effort des collectivités

Rappel PLF 2025 : pas de dynamique fiscale pour les collectivités sur la **TVA en 2025** (article 31), sauf pour le fonds de sauvegarde des départements. Puis, à compter de 2026, dynamique de l'année précédente.

Évolution des fractions de TVA en M€
(hors ex-DGF des régions)



Rappel des prévisions successives de TVA nette

En M€	Montant de la TVA nette				
	2021	2022	2023	2024	2025P
Prévision initiale		192,108	215,034	219,673	216,200 (214,600 PLF revu au Sénat)
Prévision revue		204,597	210,182	210,121 (208,300 en LFC*)	
Définitif	186,709	202,716	208,351		

*Loi de finances de fin de gestion pour 2024

■ Fraction THRP ■ Fraction FB ■ Fraction CVAE ■ Régularisations n-1

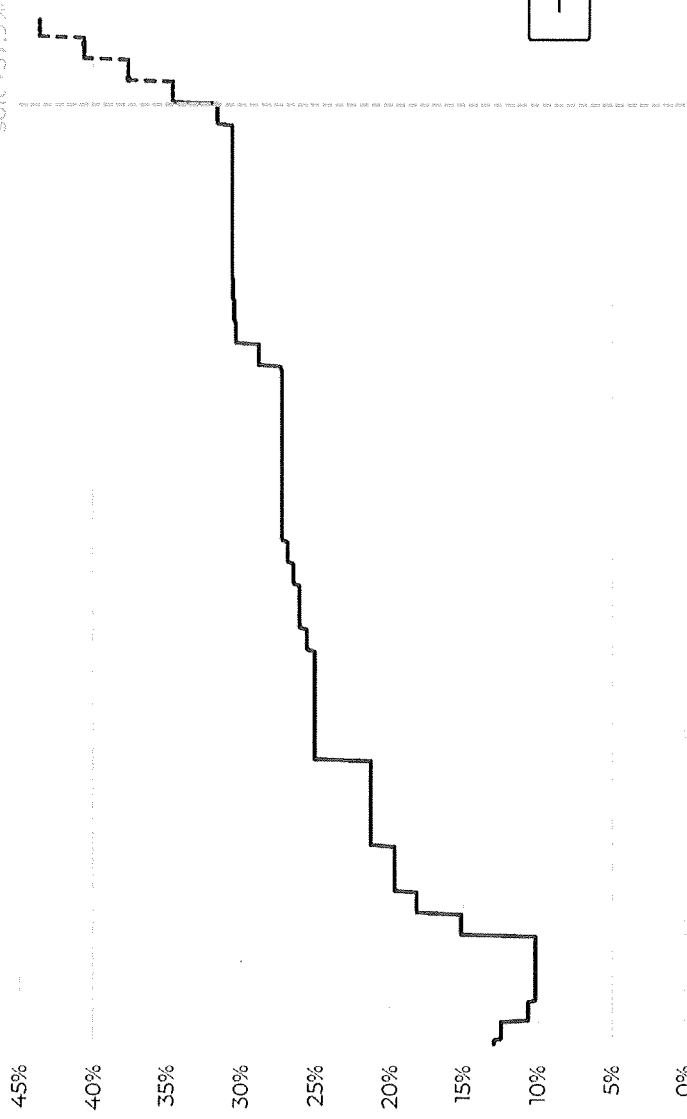
Sources : REI, PLF revu au Sénat en date du 03/12/2024 et calculs La Banque Postale

Redressement des comptes publics : l'effort des collectivités

Taux de cotisation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

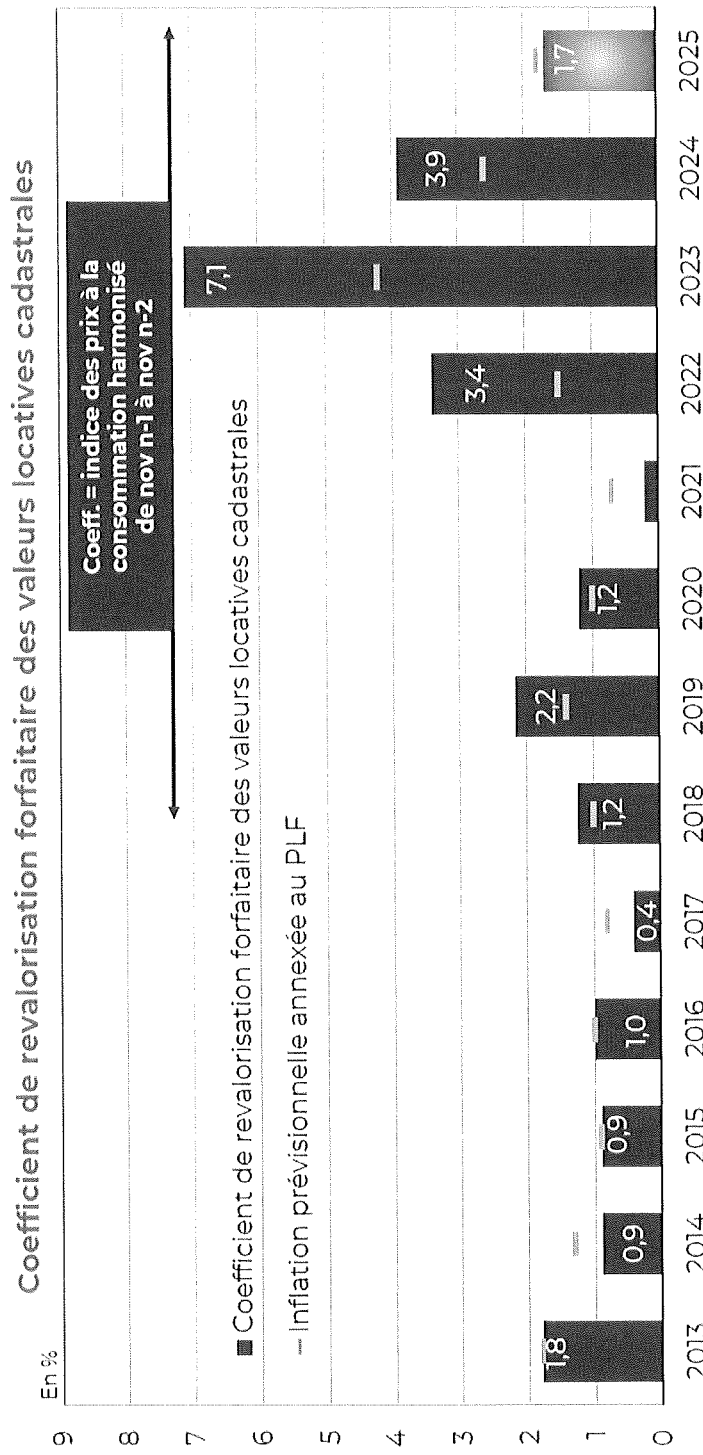
Taux de cotisation CNRACL - part employeur

PLFSS : +12 points
soit +37,9%



Pour la Grandvallière, cela représente une augmentation d'environ 12% entre 2024 et 2028

Fiscalité : revalorisation des valeurs locatives



Source : INSEE

Impact sur le budget 2025

- ▶ **FCTVA** : Abandon de la mesure prévoyant une baisse du taux de remboursement du FCTVA (de 16,404% à 14,850%) et de la suppression des dépenses de fonctionnement de l'assiette d'éligibilité.
- ▶ **Cotisation des employeurs à la CNRACL** : Hausse du taux de 34,65 % en 2025, jusqu'à 43,65 % à partir de 2028. Cela revient à une hausse de 3 points par an pendant 4 ans (12 points au total), de la cotisation des employeurs à la CNRACL, soit une augmentation de + 37,9 % par rapport à 2024.

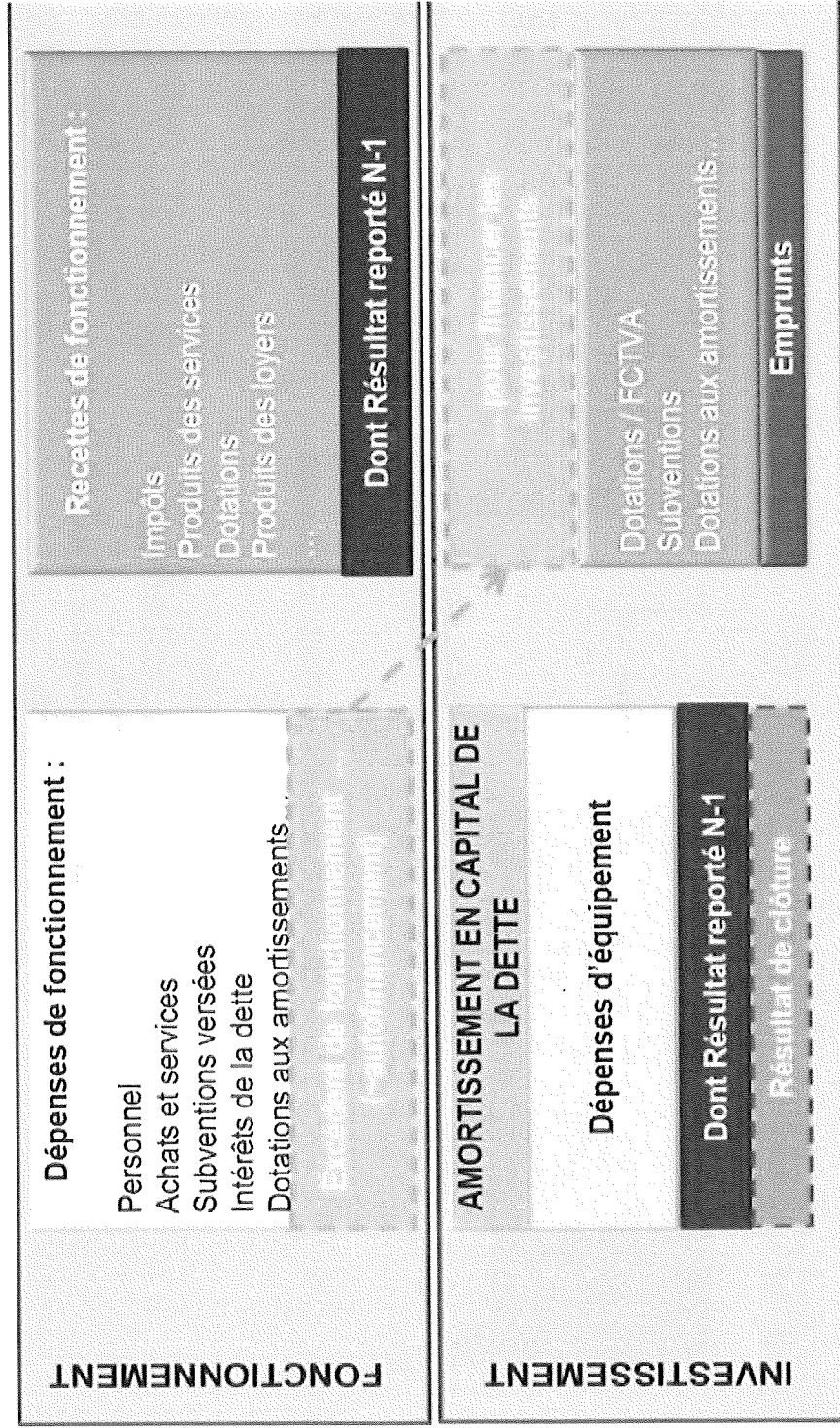
Impact sur le budget 2025

- ▶ Soutien à l'investissement local :
 - Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL): baisse de 145 millions d'euros, portant la DSIL à 425 millions d'euros contre 570 millions d'euros en 2024
 - Dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR): maintien à son niveau 2024, soit une enveloppe globale de DETR de 1 046 millions d'euros
 - Fonds vert: réduction de l'enveloppe de 2,5 Md€ en 2024 à 1,15 Md€ en 2025
- ▶ Budget vert : Obligation pour les collectivités de + de 3 500 habitants de produire un état annexé à leur Compte Financier Unique intitulé « impact du budget pour la transition écologique. 6 axes sont concernés par l'analyse : atténuation climat, adaptation, eau, déchets, pollutions et biodiversité. En 2024, seul l'axe atténuation était concerné, en 2025 s'ajoutera l'axe biodiversité et à partir de 2026 tous les autres axes.

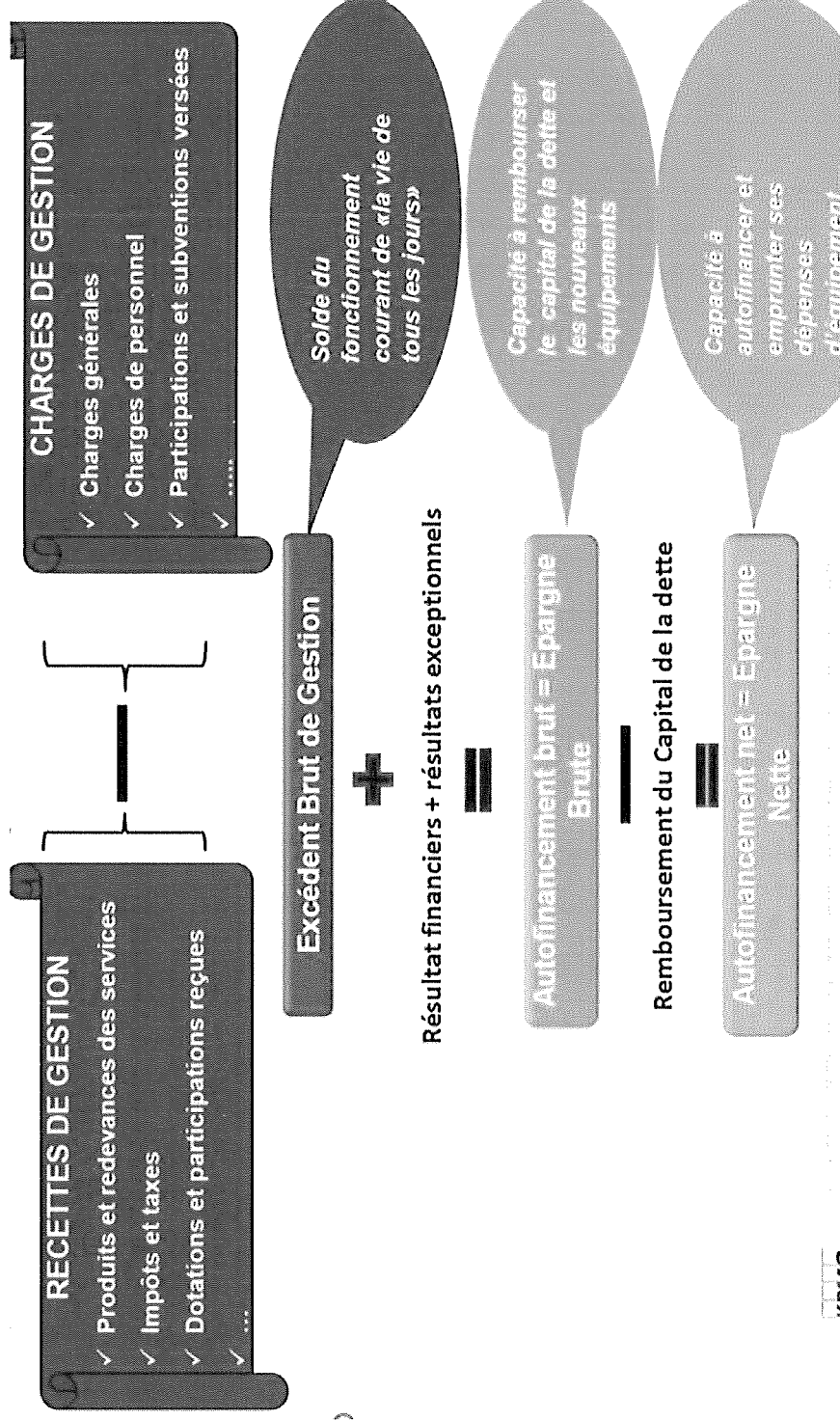
Tendance impact sur le budget 2026

- ▶ **Fraction de TVA** : Gel du dynamisme des fractions de TVA en compensation de la suppression de la CVAE et de la taxe d'habitation (croissance TVA prévu +2,3% en 2025 gelée).
- ▶ **FCTVA** : le versement du FCTVA sera décalé : au lieu d'un versement « année N » (année de la dépense), ce sera « année N-1 » (l'année suivant la dépense) pour ces bénéficiaires. De plus, le périmètre des dépenses éligibles au FCTVA va être réduit : les dépenses de fonctionnement ne seront plus éligibles à partir de 2026. Le fonds portera uniquement sur des dépenses d'investissement.
- ▶ **Cotisation des employeurs à la CNRACL** : Hausse du taux de 34,65 % en 2025, jusqu'à 43,65 % à partir de 2028. Cela revient à une hausse de 3 points par an pendant 4 ans (12 points au total), de la cotisation des employeurs à la CNRACL, soit une augmentation de + 37,9 % par rapport à 2024.

Structure budgétaire



Structure budgétaire



Synthèse de l'analyse rétrospective financière

	Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	EVOLUTION 2023/2024	EVOLUTION 2020/2024
	RECETTE DE GESTION	1 875 137	1 944 957	2 536 905	2 017 844	2 782 341	27%	33%
R	F 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	184 680	140 763	205 862	91 468	184 409	50%	0%
R	F 73 - Impôts et taxes	1 459 588	1 576 909	2 001 894	1 659 896	2 201 473	25%	34%
R	F 74 - Dotations et participations	157 372	154 080	252 812	213 153	302 997	30%	48%
R	F 75 - Autres produits de gestion courante	68 088	62 229	65 901	49 703	89 859	45%	24%
R	F 013- Atténuations de charges	5 409	10 976	10 436	3 624	3 603	-1%	-50%
	DÉPENSES DE GESTION	1 764 980	1 883 103	2 449 541	1 896 053	2 404 264	21%	27%
D	F 011 - Charges à caractère général	201 184	189 041	280 807	241 995	267 732	10%	25%
D	F 012 - Charges de personnel et frais assimilés	538 766	558 059	639 382	515 875	602 302	14%	11%
D	F 014 - Atténuations de produits	192 300	191 348	556 614	407 163	571 724	29%	66%
D	F 65 - Autres charges de gestion courante	832 730	944 655	972 738	731 020	962 507	24%	13%
	ÉPARGNE DE GESTION	110 157	61 854	87 364	121 791	378 076	68%	71%
D	F 66 - Charges financières	24 322	20 575	16 712	5 775	10 969	47%	-122%
D	F 67 - Charges spécifiques - charges exceptionnelles	0	0	12 157	185	31	-497%	100%
D	F 68 - Dotations aux provisions et dépréciations	0	0	254	0	0	0%	0%
R	F 76 - Produits financiers	0	0	0	0	0	0%	0%
R	F 77 - Produits spécifiques - produits exceptionnelles	46 320	18 588	32 400	1 412	70 729	98%	35%
	ÉPARGNE BRUTE	132 155	59 867	90 641	117 243	437 805	73%	70%
	Amortissement du capital (remboursement emprunts)	104 950	97 419	289 147	111 688	113 913	2%	8%
	ÉPARGNE NETTE	27 205	-37 552	-198 506	5 585	323 892	98%	92%

HYPOTHESES BUDGET FONCTIONNEMENT - Hausse des dépenses à 2%

- Associations culturelles : 10 000 €
- Transports scolaires – Grandval : 3 000 €
- Conventonnement médiathèque : 13 000€
- Savoir à rouler : 4 470 €
- Cotisation PNR 1 000 €
- Solaire - Participation Sidec – AMO – : 3 500€
- Archivage – Devis : 6 800 €
- Forum des associations 2026 : 1 000€
- Goodies : 2 000€
- Bulletin interco : 5 000€

DEPENSES ANTICIPEES 2025

DEPENSES	VOTÉ 2024	REALISE 2024	BP 2025	Hypothèse au 31/12
Chapitre 011 - Charges générales	332 326	267 732	347 304.03 €	324 052.23
Chapitre 012 - Charges de personnel	645 982	602 302	645 005.02 €	633 190.59
Chapitre 14 - FNGIR/FPU/FPIC	575 100	571 724	588 875.72 €	530 792.73
Chapitre 66 - charges financières (intérêts)	16 300	12 179	10 370.51 €	6 400.67
Chapitre 65 - Autres charges SICTOM / Syndicat Mixte Morez / PNR / SDIS / Indemnités des élus	968 300	962 507	1 009 123.04 €	1 022 660.87
Chapitre 67- Charges spécifiques	5 000	31	1 000.00 €	184.56
Chapitre 68 - Provisions créances douteuses	1 000	0	0.00 €	0.00
TOTAL DES DEPENSES RÉELLES	2 544 008	2 416 474	2 601 678	2 517 281.65

Soit une projection de résultat anticipé de fonctionnement de ¹⁷
+ 289 465.14

RECETTES ANTICIPEES 2025

RECETTES	VOTÉ 2024	REALISE 2024	BP 2025	Hypothèse au 31/12
Chapitre 70 - Produits des services - ventes diverses	156 800	184 409	1 77 642	140 536.75
Chapitre 73 - Impôts et taxes	636 000	637 437	486 000 €	642 266.18
Chapitre 74 - Dotations	269 740	302 997	335 109 €	381 767.72
Chapitre 731 - Fiscalité locale	1 517 429	1 564 036	1 561 996 €	1 572 752.55
Chapitre 77 - Produits spécifiques	0	70 729	323 €	1 411.54
Chapitre 75 - Autres produits revenus des immeubles	63 100	89 859	64 828 €	64 828.00
Chapitre 013 - Atténuations des charges remboursement sur rémunération du personnel	2 000	3 603	2 000 €	3 184.05
TOTAL DES RECETTES RÉELLES	2 645 069	2 853 070	2 627 897	2 806 746.79

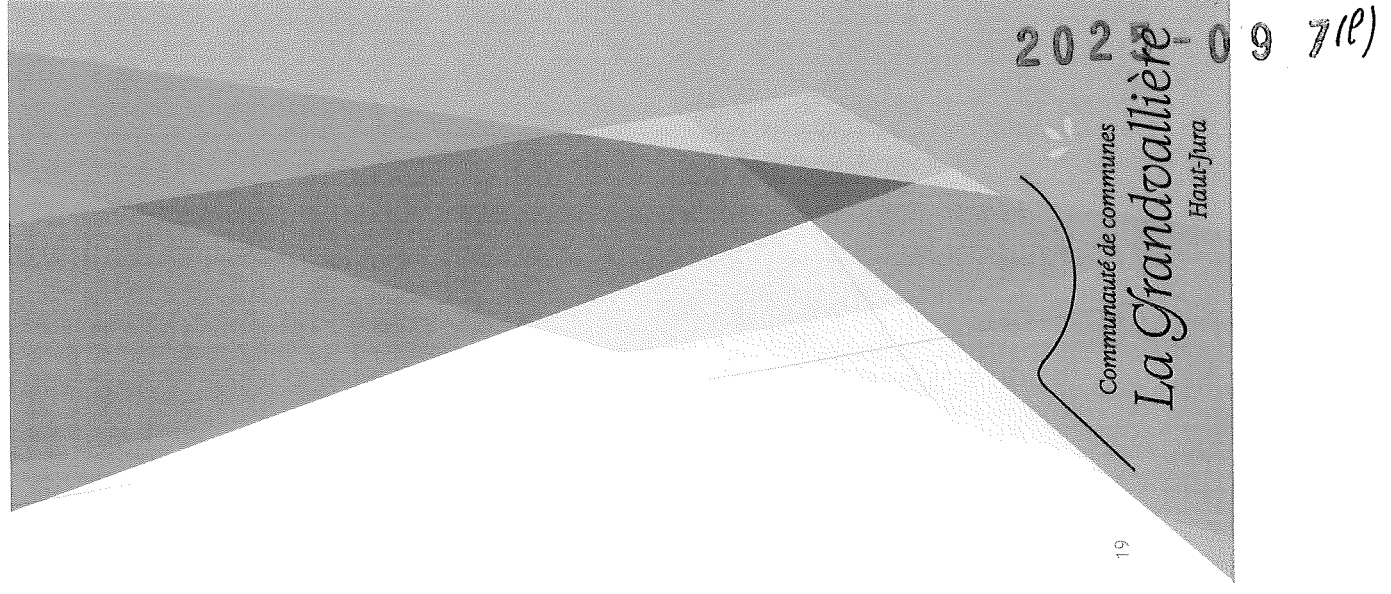
Soit une projection de résultat anticipé de fonctionnement de
+ 289 465.14

DEPENSES ANTICIPEES 2025 - budget investissements

Hypothèse au 31/12/2025

chapitre	Montant
001 (solde d'exécution de la section investissement)	69 348.15
Chapitre 16 :	83 622.06
Chapitre 21 :	125 690.78
chapitre 20 :	24 120.00
chapitre 23	269 235.83
Chapitre 204	50 000.00
Chapitre 26	8 500.00
Chapitre 27	5 000.00
CHAPITRE 040 - AMORTISSEMENT DES SUBV -	35 000.00
TOTAL DEPENSES	670 516.82

Soit une projection de résultat anticipé de fonctionnement de - 500 939.91 €



RECETTES ANTICIPEES 2025 - budget investissements

Hypothèse au 31/12/2025

chapitre	Montant
Chapitre 1068	69 348.15
Chapitre 13	37 639.56
Chapitre 41	0.00
Chapitre 10	30 718.42
CHAPITRE 040 - AMORTISSEMENT DES SUBV -	31 870.78
TOTAL RECETTES	169 576.91

Soit une projection de résultat anticipé de fonctionnement de - 500 939.91 €

Compte financier unique anticipé

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VU D'ENSEMBLE

Détermination du Résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	2 285 764	3 193 228	5 478 992
	Recettes réalisées au 08/12	B	169 577	3 089 195	3 258 771
	Reste à réaliser	C	1 248 200	0	1 248 200
DEPENSES	Autorisation budgétaire totale	D	2 285 764	3 193 228	5 478 992
	Dépenses réalisées (proratisée au 31/12)	E	670 517	2 517 282	3 187 798
	Reste à réaliser	F	1 396 199	0	1 396 199
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-500 940	571 913	70 973
Résultats antérieurs reportés	Résultat antérieurs reportés (+/-)	H	-69 348	632 785	563 437
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit	G + H	-570 288	1 204 698	634 409
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réliaser (+/-)	I = C - F	-147 999	0	-147 999
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	G + H + I	-718 287	1 204 698	486 411

Investissements 2025 : Point sur les restes à réaliser

Programme d'investissements	2025	RAR	Subvention demandée	Subvention notifiée ou reçue	Prévision FCTVA	FCTVA Reçue	TOTAL des recettes prévues par projet
Panneaux PDIPR (2152)	1 051.44	0.00					0.00
tranche 2 et 3 OGS pic de l'aigle	68 344.00	0.00	79 616.00	79 616.00			79 616.00
prévision auvent GYLR (cpte 21318)	34 533.68	0.00	7 500.00	7 778.00			7 778.00
Gendarmerie (dossier DETR)	81 485.00	0.00	Dépôt DETR 2026				0.00
Système eboo (Nanchez)	7 000.00	0.00					0.00
Outil de communication	5 000.00	0.00	0.00				0.00
matériel informatique	6 000.00	0.00	0.00				0.00
Investissement EMIG	5 000.00	0.00	0.00				0.00
Frais étude occupation plateforme CHARTON (2031)	2 500.00	0.00					0.00
divers	5 000.00	0.00	0.00				0.00
Etude planair (ehpad)	8 000.00	0.00	5 376.00	5 376.00			5 376.00
Achat Espace santé	265 000.00	0.00	0.00	0.00			0.00
Coûts annexes	267 600.00	247 920.08					
Travaux	857 280.00	857 280.00	464 947.00	389 977.00	186 000.00		575 977.00
Versement Subventions + 193 K€ Fibre (204132)	195 000.00	143 000.00					0.00
FCTVA						30 718.42	30 718.42
Total Général	1 808 794.12	1 248 200.08	557 439.00	482 747.00	186 000.00	30 718.42	30 718.42
Recettes totales perçues			513 465.42				

Hypothèse budget de fonctionnement 2026

Hausse de 2% suite inflation sur le consommé 2025

DEPENSES	VOTÉ 2024	REALISE 2024	BP 2025	Hypothèse au 31/12	Hypothèse Budget 2026
Chapitre 011 - Charges générales	332 326	267 732	347 304.03 €	324 052.23	333 033.27
Chapitre 012 - Charges de personnel	645 982	602 302	645 005.02 €	633 190.59	645 005.02
Chapitre 14 - FNGIR/FPU/FPIC	575 100	571 724	588 875.72 €	530 792.73	541 408.58
Chapitre 66 - charges financières (intérêts)	16 300	12 179	10 370.51 €	6 400.67	6 528.68
Chapitre 65 - Autres charges SICTOM / Syndicat Mixte Morez / PNR / SDIS / Indemnités des élus	968 300	962 507	1 009 123.04 €	1 022 660.87	1 053 114.09
Chapitre 67 - Charges spécifiques	5 000	31	1 000.00 €	184.56	188.25
Chapitre 68 - Provisions créances douteuses	1 000	0	0.00 €	0.00	0.00
TOTAL DES DEPENSES RÉELLES	2 544 008	2 416 474	2 601 678	2 517 281.65	2 579 277.90

Principe de précaution on
repart sur le budget 25

Principe de précaution + 10K€ en plus de
l'inflation de 2%

Hypothèse budget de fonctionnement 2026

Hausse de 2% suite inflation sur le consommé 2025

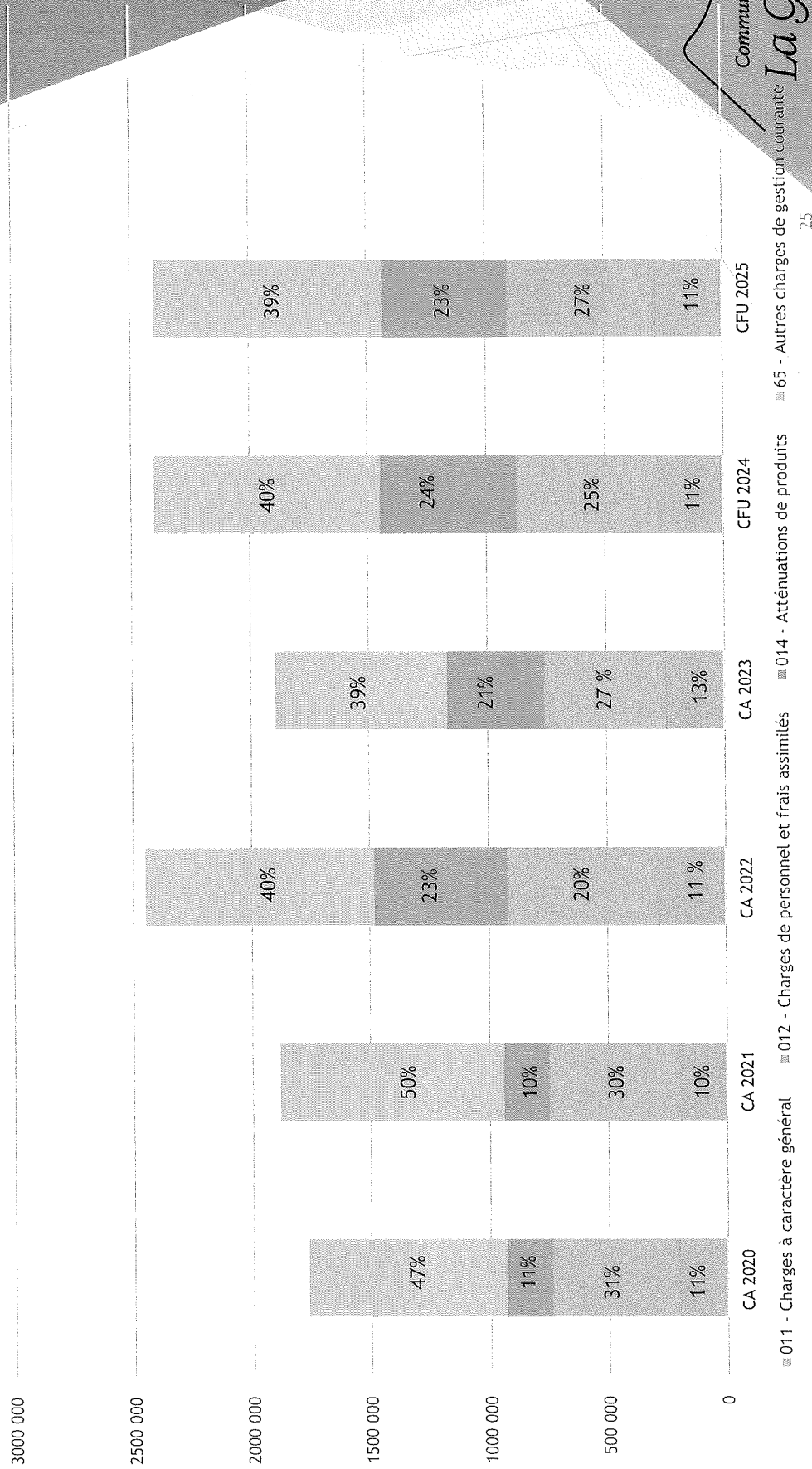
RECETTES	VOTÉ 2024	REALISE 2024	BP 2025	Hypothese au 31/12	Hypothèse Budget 2026
Chapitre 70 - Produits des services - ventes diverses	156 800	184 409	177 642	140 536.75	143 347.49
Chapitre 73 - Impôts et taxes	636 000	637 437	486 000 €	642 266.18	505 111.50
Chapitre 74 - Dotations	269 740	302 997	335 109 €	381 767.72	359 403.07
Chapitre 731 - Fiscalité locale	1 517 429	1 564 036	1 561 996 €	1 572 752.55	1 604 207.60
Chapitre 77 - Produits spécifiques	0	70 729	323 €	1 411.54	1 439.77
Chapitre 75 - Autres produits revenus des immeubles	63 100	89 859	64 828 €	64 828.00	66 124.56
Chapitre 013 - Atténuations des charges remboursement sur rémunération du personnel	2 000	3 603	2 000 €	3 184.05	3 247.73
TOTAL DES RECETTES RÉELLES	2 645 069	2 853 070	2 627 897	2 806 746.79	2 682 881.73

Principe de précaution - 150 K€

Projection de résultat anticipé de fonctionnement 2026 : + 103 603.82€

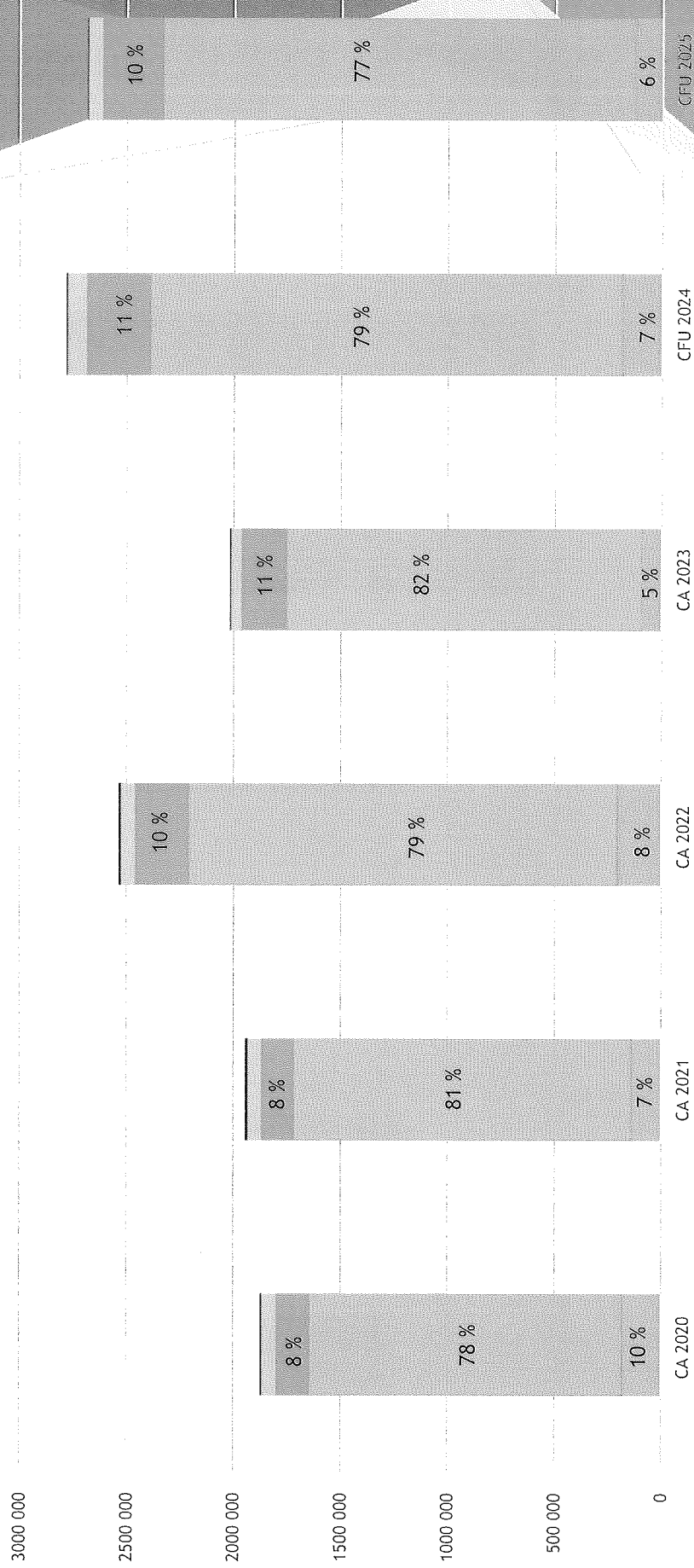
Structure des charges de fonctionnement

Structure des charges de fonctionnement



Structure des recettes de fonctionnement

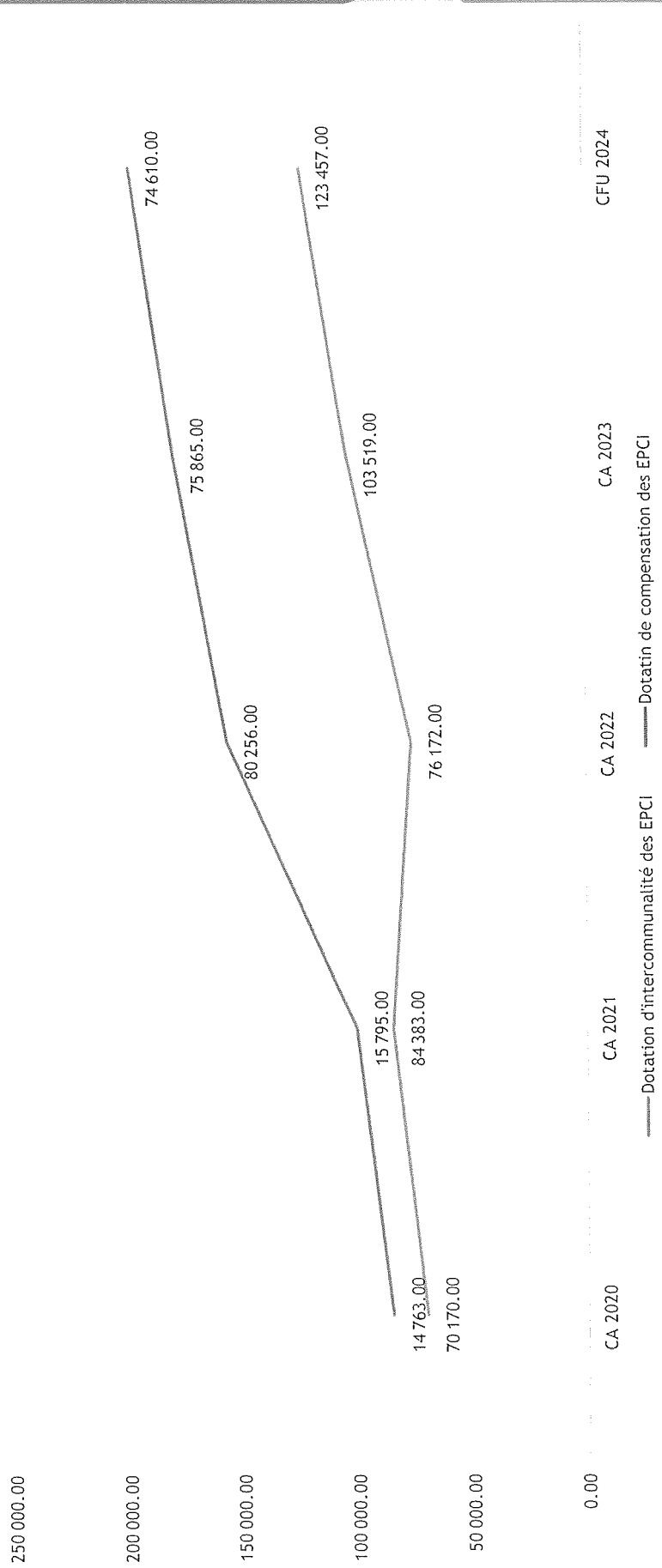
Structure des recettes de fonctionnement



■ 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses ■ 73 - Impôts et taxes ■ 74 - Dotations et participations ■ 75 - Autres produits de gestion courante ■ 013 - Atténuations de charges

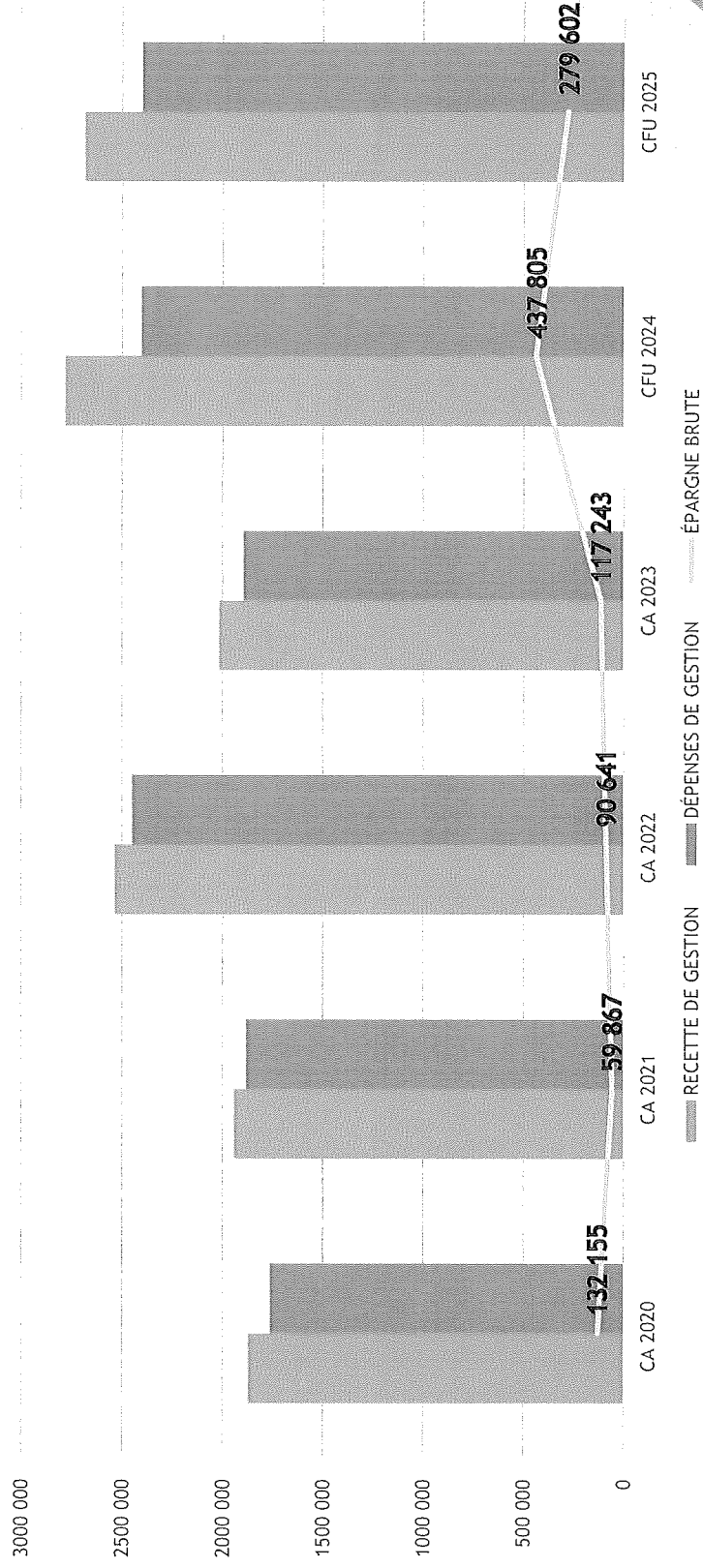
Evolution de la DGF

Evolution de la DGF



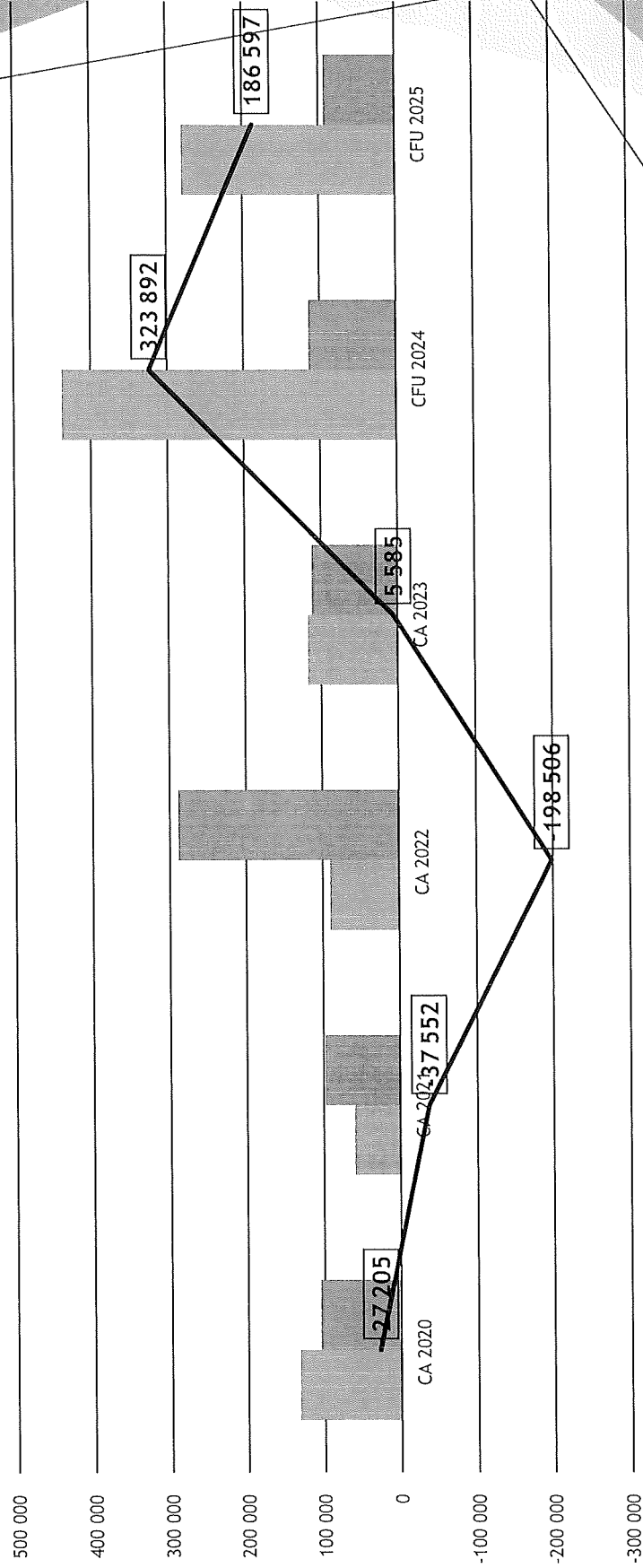
Evolution de l'épargne brute

Evolution de l'épargne brute



Evolution de l'épargne nette

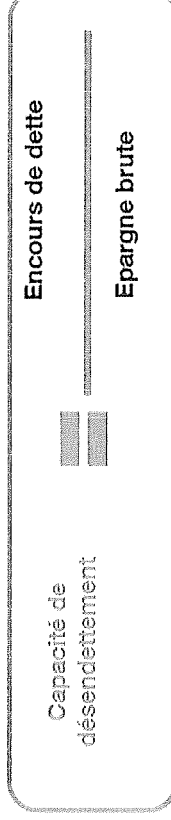
Evolution de la CAF nette



■ ÉPARGNE BRUTE ■ Remboursement du capital de la dette — ÉPARGNE NETTE

Endettement

Désignation	Date d'obtention	Durée en années	Date de fin	Capital emprunté	Taux d'intérêts en %	Capital restant du au 01/01/2025	Remb. capital 2025	Remb. Intérêts 2025	Annuité 2025
Aménagement site Abbaye	19/02/2013	15	11/2027	150 000 €	4,47	39 558.35	11 948.68	675.12	12 623.80
Réhabilitation gymnase des rochats	01/12/2008	20	09/2028	300 000 €	4,43	76 035.17	19 236.53	1 360.23	20 596.76
Construction épicerie les piards	13/11/2007	20	08/2027	130 000 €	4,33	26 756.59	8 563.82	436.62	9 000.44
Achat bâtiment rue de Paris	02/02/2017	15	02/2032	100 000 €	0,95	53 441.72	6 708.64	452.20	7 160.84
Rénovation de l'OT	30/11/2021	20	12/2041	175 000 €	0,82	158 757.98	8 288.45	1 234.40	9 522.85
Rénovation de l'OT et EMIG	09/07/2019	20	04/2040	300 000 €	1,42	246 781.45	14 134.43	3 379.57	17 514.00
Acquisition JLB Investissement	20/06/2014	15	06/2029	200 000 €	3,16	73 046.83	14 741.51	1 845.17	16 586.68
TOTAL				1 355 000 €		674 378.09	83 622.06	9 383.31	93 005.37



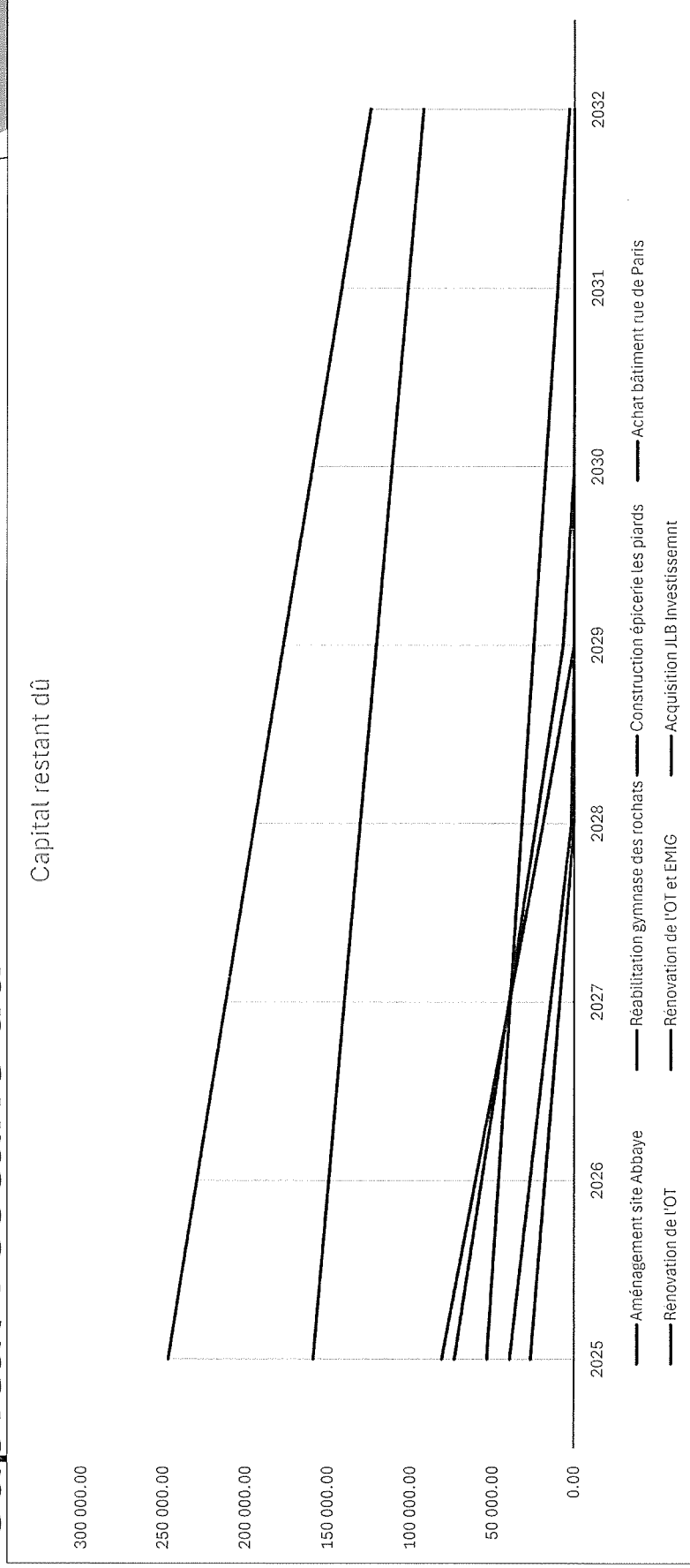
Nombre d'années théoriques nécessaires à une collectivité pour amortir son stock de dette à condition qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute. Seuil de désendettement usuel = 12 ans.

La Grandvallière : 0.65 an en 2025

Endettement (emprunt espace santé inclus + 2 emprunts remboursés)

Désignation	Date d'obtention	Durée en années	Date de fin	Capital emprunté	Taux d'intérêts en %	Capital restant au 01/01/2026	Annuité 2026	Capital restant au 01/01/2027	Annuité 2027	Capital restant au 01/01/2028	Annuité 2028
Aménagement site Abbaye	19/02/2013	15	11/2027	150 000 €	4,47	24 661.40	12 623.80	12 037.60	12 037.60	0	0.00
Réhabilitation gymnase des rochats	01/12/2008	20	09/2028	300 000 €	4,43	56 798.64	20 596.76	37 188.63	20 596.76	17 137.09	17 137.09
Construction épicerie les piards	13/11/2007	20	08/2027	130 000 €	4,33	16 079.70	9 000.44	7 334.62	7 334.62	0	0.00
Achat bâtiment rue de Paris	02/02/2017	15	02/2032	100 000 €	0,95	43 402.55	7 160.84	36 629.13	7 160.84	29 792.79	7 160.84
Rénovation de l'OT	30/11/2021	20	12/2041	175 000 €	0,82	142 248.50	9 522.85	133 892.09	9 522.85	125 467.16	9 522.85
Rénovation de l'OT et EMIG	09/07/2019	20	04/2040	300 000 €	1,42	229 144.53	17 514.00	214 808.27	17 514.00	200 267.34	17 514.00
Acquisition JLB Investissement	20/06/2014	15	06/2029	200 000 €	3,16	55 045.34	16 586.68	39 876.17	16 586.68	24 266.94	16 586.68
Espace santé	01/01/2026	30	01/2056	700 000 €	4,11	700 000.00	41 023.47	658 976.53	41 023.47	617 953.06	41 023.47
TOTAL				1 355 000 €		1 267 380.66	134 028.84	1 140 723.04	131 776.82	1 014 884.38	108 944.93

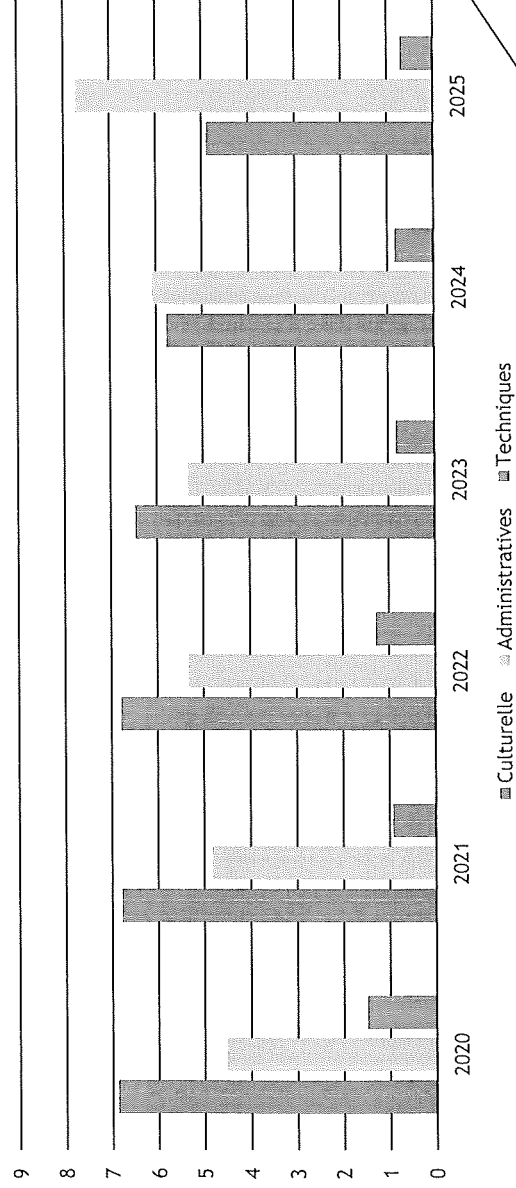
Capital restant dû



Evolution des effectifs

Filières	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Culturelle	6.89	6.79	6.79	6.47	5.78	4.9
Administratives	4.53	4.83	5.33	5.33	6.08	7.73
Techniques	1.49	0.93	1.29	0.84	0.84	0.71
Total	12.91	12.55	13.41	12.64	12.7	13.34

Evolution des effectifs (en ETP)



Programme d'investissements 2026 - Propositions

Programme d'investissements 2026	Dépenses	Subventions demandées	Subvention notifiée ou reçue	Autres recettes
RAR	1 248 200.08	557 439.00	482 747.00	0.00
Divers EHPAD	15 000.00	0.00		
Solaire thermique	45 000.00	16 000.00		
Toilettes sèches	35 000.00			
Communication	5 000.00	0.00		
Centre Culturel	5 000.00	0.00		
Bureautique - Informatique	8 000.00	0.00		
LEDS Gymnases	15 000.00			
Batteries alarmes les ROCHATS	500.00			
Aides aux entreprises	5 000.00			
Application IA	500.00			
Gendarmerie	81 485.00		Dépôt DETR 2026	
Emprunt				700 000.00
INVEST 2026 (sans RAR)	215 485.00	16 000.00	0.00	700 000.00
INVEST 2026 (avec RAR)	1 463 685.08	573 439.00	482 747.00	700 000.00

Si subvention

Total des dépenses	1 463 685.08
Total des recettes	1 182 747.00
A charge CC	-280 938.08

COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Séance du 09 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Mardi 09 Décembre, à 19h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme Françoise VESPA.

Date de convocation : 25/11/2025
 Date d'affichage : **17 DEC. 2025**

Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents : 23
 Nombre de membres votants : 25

Présents : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, GUYETANT Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : BOUCHOT Nathalie, CART-LAMY Jocelyne, PIRON Hervé, SILVA Anne-Laure

Absents :

Ont donné pouvoir : BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude
 CART-LAMY Jocelyne à COTTER Marie-Angélique

Secrétaire de séance : PIRAZZI Philippe

OBJET : Provision Gros Travaux 2026 – Budget Annexe – EHPAD

Mme la présidente explique dans le cadre de son bail emphytéotique avec Maison Pour Tous pour la gestion du bâtiment de l'EHPAD, il est prévu une provision Gros Travaux.

Il s'agit d'une réserve financière destinée à couvrir les dépenses induites par des travaux de grande envergure. Lorsque des réparations conséquentes sont réalisées au cours de l'année, le financement est couvert par la provision. La provision pour grosses réparations est prélevée avec le loyer.

La collectivité peut diminuer le taux de PGR de 1% à 0.6% maximum.

Parmi les pistes de retours à l'équilibre, il est proposé pour 2026, d'étudier une baisse de ce taux.

Pourcentage provision	Base 2025 (Révision indice INSEE 2ème trim du coût de la construction)	Provision pour l'année	Provision au trimestre	Gain au trimestre	Gain à l'année
1%	8 458 560.00 €	84 586 €	21 146 €	- €	- €
0.90%	8 458 560.00 €	76 127 €	19 032 €	2 115 €	8 459 €
0.80%	8 458 560.00 €	67 668 €	16 917 €	4 229 €	16 917 €
0.70%	8 458 560.00 €	59 210 €	14 802 €	6 344 €	25 376 €
0.60%	8 458 560.00 €	50 751 €	12 688 €	8 459 €	33 834 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la diminution du taux de PGR de 1% à 0.6%.
- **AUTORISE** la Présidente à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA GRANDVALLIÈRE
certifie exécutoire le présent acte en application
de l'article 1^{er} de la loi N° 82623 du 22 juillet 1982
Déposé à la préfecture le17/12/2025.....
Le Président

La Présidente,

Françoise VESPA



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 09 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Mardi 09 Décembre, à 19h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme Françoise VESPA.

Date de convocation : 25/11/2025
Date d'affichage : **17 DEC. 2025**

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 23
Nombre de membres votants : 25

Présents : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, GUYETANT Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : BOUCHOT Nathalie, CART-LAMY Jocelyne, PIRON Hervé, SILVA Anne-Laure

Absents :

Ont donné pouvoir : BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude
CART-LAMY Jocelyne à COTTER Marie-Angélique

Secrétaire de séance : PIRAZZI Philippe

OBJET : Attribution d'une subvention au Collège Louis Bouvier

Mme la présidente explique Le collège Louis Bouvier sollicite une subvention de la communauté de communes pour mettre en place l'activité bowling au sein de son établissement.

Le soutien permettra de financer l'activité mais surtout les déplacements.

Il est proposé de verser une subvention de 500 € au collège pour l'année 2026

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 500 € au collège Louis Bouvier

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA

COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE
certifie exécutoire le présent acte en application
de l'article 1^{er} de la loi N° 82623 du 22 juillet 1982
Déposé à la préfecture le 17.11.2025
Le Président



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 09 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Mardi 09 Décembre, à 19h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme Françoise VESPA.

Date de convocation : 25/11/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Date d'affichage : 17 DEC. 2025

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres votants : 25

Présents : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, GUYETANT Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : BOUCHOT Nathalie, CART-LAMY Jocelyne, PIRON Hervé, SILVA Anne-Laure

Absents :

Ont donné pouvoir : BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude
CART-LAMY Jocelyne à COTTER Marie-Angélique

Secrétaire de séance : PIRAZZI Philippe

OBJET : EHPAD – Convention avec la Pharmacie du Grandvaux

Mme VESPA, Présidente explique à l'assemblée que la communauté de communes et la Pharmacie du Grandvaux conventionne pour les modalités de collaboration entre l'EHPAD Louise Mignot et les pharmaciens référents aux fins d'organisation de la prestation pharmaceutique dans les meilleures conditions sanitaires et techniques.

L'EHPAD s'engage à ce que les pharmaciens référents et pharmaciens dispensateurs puissent accomplir leurs missions et préserver la liberté de leur jugement professionnel dans l'exercice de leurs fonctions pharmaceutiques.

Les pharmaciens signataires de la présente convention s'engagent à livrer les médicaments dans les meilleurs délais afin d'assurer la continuité des soins :

- La préparation s'effectue au sein de l'établissement Louise Mignot, en zone pharmacie, avec mise à disposition du matériel nécessaire ;
- Les pharmaciens référents s'engagent à organiser une préparation des piluliers
- En cas d'urgence, la proximité de la pharmacie permet une livraison dans la journée à la suite de la transmission de l'ordonnance du patient.
- La vérification (maintenance) du matériel a lieu une fois par an par l'officine.

Le représentant légal de l'établissement s'engage à ce que les dispositions nécessaires soient mises en place pour que les pharmaciens référents puissent accomplir leurs missions et veillent à préserver la liberté de leur jugement professionnel dans l'exercice de leurs fonctions pharmaceutiques.

Les parties signataires de la présente convention s'engagent à définir les modalités et les procédures permettant de :

- Formaliser les échanges entre le médecin-coordonateur, l'infirmière-coordinatrice, le personnel soignant et les pharmaciens référents, notamment par la participation aux commissions de coordination gériatrique ;

- Organiser la transmission sécurisée de toutes les informations nécessaires à la bonne prise en charge des patients ;
- Organiser la transmission des ordonnances des patients de l'établissement à l'officine, lorsque les copies des ordonnances sont transmises, les originaux doivent être présentés lors de la livraison pour l'apposition des mentions réglementaires ;
- Informer des intolérances ou des allergies ;
- Vérifier l'adéquation entre la prescription et les médicaments préparés.

La présente convention est pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature.

VU le projet de convention,
Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour conclure une convention avec la Pharmacie du Grandvaux x intervenant au sein de l'EHPAD,
- **AUTORISE** La Présidente ou à défaut un Vice-Président, à signer ladite convention.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA GRANDVALLIÈRE
certifie exécutoire le présent acte en application
de l'article 1^{er} de la loi N° 82623 du 22 juillet 1982
Déposé à la préfecture le ... 11/12/2025 ...
Le Président



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 09 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Mardi 09 Décembre, à 19h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme Françoise VESPA.

Date de convocation : 25/11/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Date d'affichage : 17 DEC. 2025

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres votants : 25

Présents : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, GUYETANT Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : BOUCHOT Nathalie, CART-LAMY Jocelyne, PIRON Hervé, SILVA Anne-Laure

Absents :

Ont donné pouvoir : BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude
CART-LAMY Jocelyne à COTTER Marie-Angélique

Secrétaire de séance : PIRAZZI Philippe

OBJET : Accord de principe pour la reconduction d'un conventionnement pour la ligne des hirondelles

Mme la Présidente EXPLIQUE l'office de tourisme propose en boutique des excursions sur la ligne des hirondelles.

Pour bénéficier de tarif préférentiel pour l'année 2026, il est nécessaire de conventionner avec la SNCF.

SOLLICITE l'accord de principe du conseil communautaire pour conventionner avec la SNCF.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE son accord de principe pour conventionner avec la SNCF.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA



COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE
certifie exécutoire le présent acte en application
de l'article 1^{er} de la loi N° 82623 du 22 juillet 1982
Déposé à la préfecture le 17.12.2025
Le Président

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 09 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Mardi 09 Décembre, à 19h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme Françoise VESPA.

Date de convocation : 25/11/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Date d'affichage : **17 DEC. 2025**

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres votants : 25

Présents : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, GUYETANT Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : BOUCHOT Nathalie, CART-LAMY Jocelyne, PIRON Hervé, SILVA Anne-Laure

Absents :

Ont donné pouvoir : BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude
CART-LAMY Jocelyne à COTTER Marie-Angélique

Secrétaire de séance : PIRAZZI Philippe

OBJET : EHPAD- Accord de principe pour une mise à disposition de l'agent technique de l'Ehpad à la communauté de communes

Mme la Présidente EXPLIQUE L'Ehpad Louise Mignot a recruté un agent technique à 28/35 ème. Le besoin étant moindre, il a été convenu que l'agent intervenait au sein de la communauté de communes pour 8 heures par semaine. Les missions confiées seront l'entretien des sentiers et de la signalétique auprès de l'office de tourisme.

Il est nécessaire de mettre en place une convention de mise à disposition entre la communauté de communes et l'Ehpad.

Le reste des travaux est réalisé par les agents techniques de st Laurent dans le cadre de la convention de mise à disposition.

SOLLICITE l'accord de principe du conseil communautaire pour mettre à disposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour et une voix contre,

DONNE son accord de principe pour une mise à disposition.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA



COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE
certifie exécutoire le présent acte en application
de l'article 1^{er} de la loi N° 82623 du 22 juillet 1992
Déposé à la préfecture le ... **17/12/2025** ...
Le Président

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 09 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Mardi 09 Décembre, à 19h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme Françoise VESPA.

Date de convocation : 25/11/2025
Date d'affichage : **18 DEC. 2025**

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 23
Nombre de membres votants : 25

Présents : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, GUYETANT Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : BOUCHOT Nathalie, CART-LAMY Jocelyne, PIRON Hervé, SILVA Anne-Laure

Absents :

Ont donné pouvoir : BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude
CART-LAMY Jocelyne à COTTER Marie-Angélique

Secrétaire de séance : PIRAZZI Philippe

OBJET : EHPAD – Décision fixant l'activité prévisionnelle 2026

M. JARNO, Vice-Président délégué à la gestion de l'EHPAD Louise Mignot expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu que la Communauté de Communes a acté le principe d'une convention avec le Conseil Départemental lors du conseil communautaire du 22 novembre 2022 instaurant un tarif « libre » supérieur au tarif « administré/conventionné » fixé par le Département.

Vu la situation budgétaire présentée par l'établissement pour l'année 2026, il est proposé une augmentation maximale qui sera fonction de l'arrêté relatif aux prix des prestations d'hébergement des établissements accueillant des personnes âgées publié en fin d'année 2025 pour les tarifs libres et à minima autant que l'augmentation 2025 soit 5% pour les tarifs administrés (tarifs conventionnés).

Appartements	Tarifs journée	Nb journées	Recettes
--------------	----------------	-------------	----------

Tarifs conventionnés + Aide sociale (augmentation de 5 % par an)

F1 (17m2)	63.66	1 387	88 296
F1 bis (33m2)	77.64	6 935	538 433
T1 (25m2)	82.29	1 734	142 691
Total			769 421

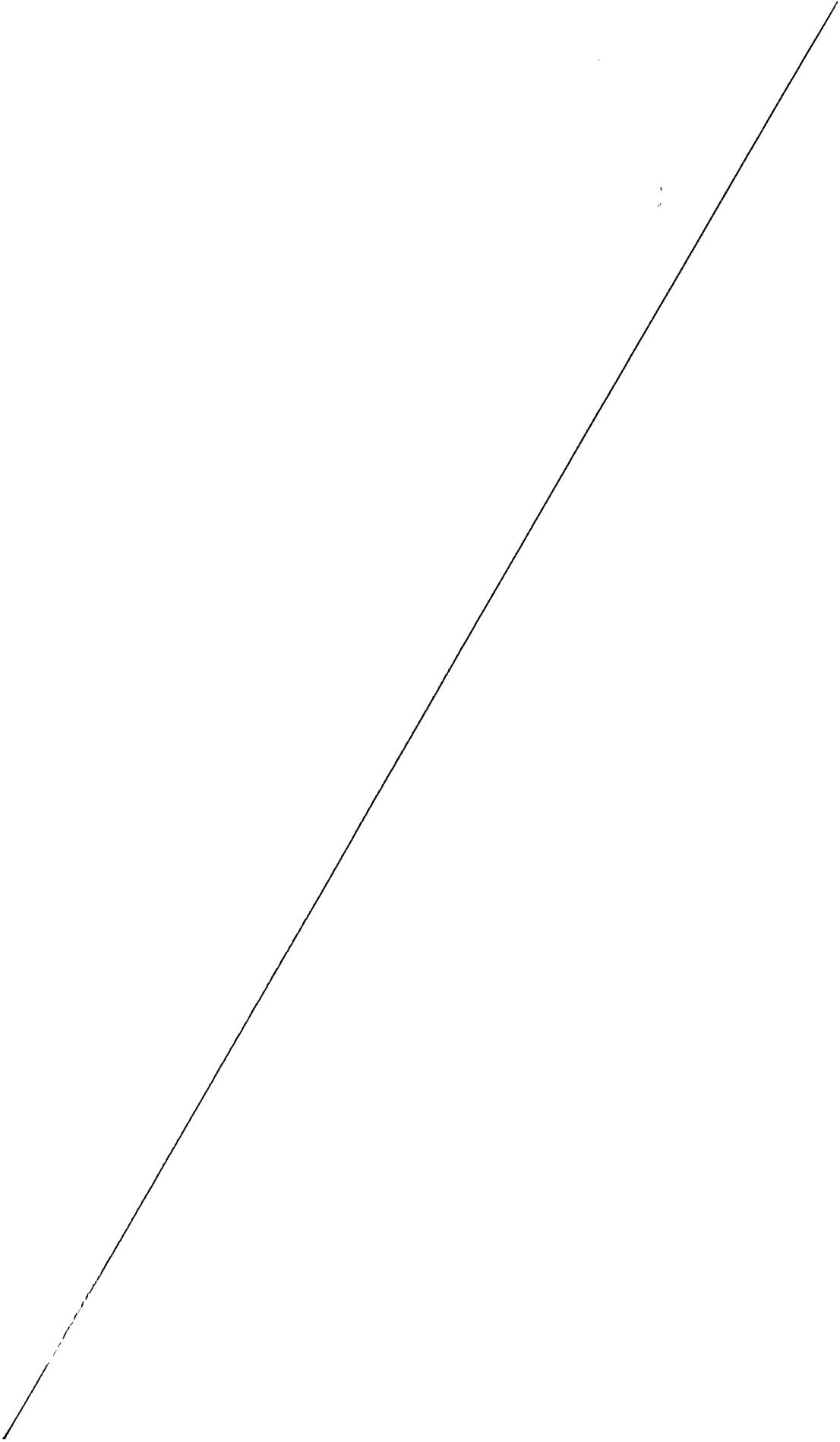
Tarifs libres (augmentation de 3,21 % par an- Base 2025)

Le taux n'est pas encore connu pour 2026

F1 (17m2)	69.74	2 081	145 129
F1 bis (33m2)	83.31	4 161	346 653
T1 (25m2)	87.85	3 468	304 664
Total accueil permanent			796 446
Accueil temporaire	87.85	475	41 729

Total général

Permanent			1 565 866
Temporaire			41 729
Total			1 607 595



Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

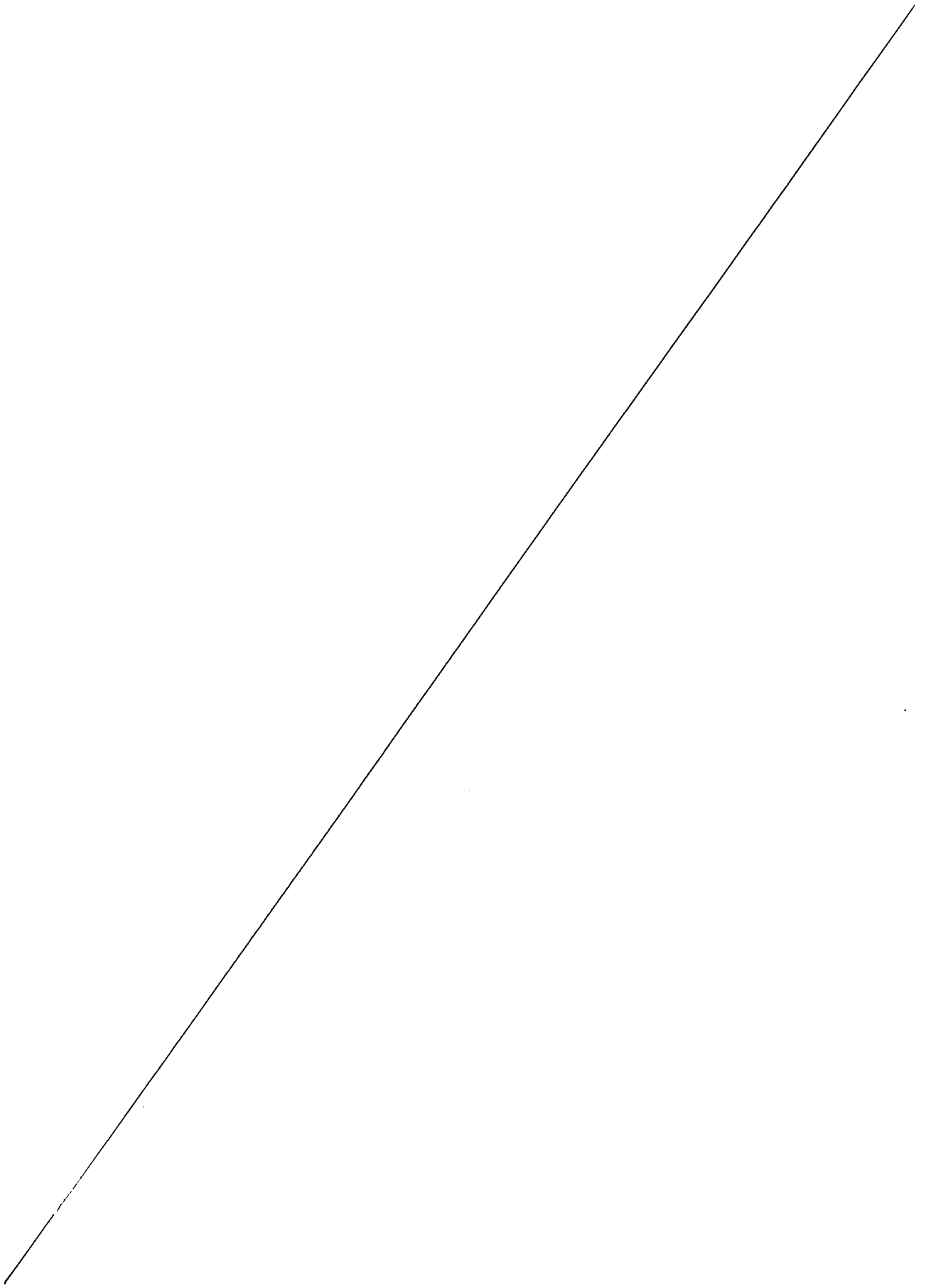
- **APPROUVE** l'activité prévisionnelle 2026
- **AUTORISE** La Présidente ou à défaut un Vice-Président, à signer tout document se rapportant à l'activité prévisionnelle 2026

Ainsi délibéré les jours, mois et l'an que ci-dessus,
Pour extrait conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 09 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Mardi 09 Décembre, à 19h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme Françoise VESPA.

Date de convocation : 25/11/2025
Date d'affichage : **18 DEC. 2025**

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 23
Nombre de membres votants : 25

Présents : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, GUYETANT Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : BOUCHOT Nathalie, CART-LAMY Jocelyne, PIRON Hervé, SILVA Anne-Laure

Absents :

Ont donné pouvoir : BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude
CART-LAMY Jocelyne à COTTER Marie-Angélique

Secrétaire de séance : PIRAZZI Philippe

OBJET : EHPAD – Décision le paiement des loyers à terme échoir

M. JARNO, Vice-Président délégué à la gestion de l'EHPAD Louise Mignot expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu que la Communauté de Communes a acté le principe que les nouveaux contrats de séjour étaient désormais payables sur un fonctionnement dit à échoir.

Qu'à terme, l'ensemble des loyers devaient être payables sur ce même principe, il est proposé d'unifier ce fonctionnement à l'ensemble des contrats de séjours de l'établissement soit aux contrats soumis aux tarifs conventionnés.

Une communication et un calendrier seront présentés aux familles concernées dans le cadre du prochain CVS (Conseil de la Vie Sociale). Sa mise en œuvre devra s'effectuer sur le premier semestre 2026.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le principe que l'ensemble des loyers sera facturé en début de mois et donc payable sur le fonctionnement dit « à échoir ».

AUTORISE La Présidente ou à défaut un Vice-Président, à signer tout document se rapportant à cette décision

Ainsi délibéré les jours, mois et l'an que ci-dessus,
Pour extrait conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA



